

- ORDRE DU JOUR -

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01 - Représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CROUS
- 02 - Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 03 - Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain
- 04 - Rapport d'activité 2014 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une délégation de service public
- 05 - Décision Modificative au Budget annexe de l'Eau
- 06 - Indemnité de conseil au Receveur Municipal
- 07 - Enquête publique relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin du Vivier Frère Robert sur le ru de Berne
- 08 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2016
- 09 - Projet de Schéma Départemental du Coopération Intercommunale

Ordre du Jour Complémentaire

- 09bis** Regroupement des trois syndicats d'électricité

Personnel

- 10 - Attribution de vacation aux écrivains publics
- 11 - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- 12 - Modification du taux d'emploi d'un agent
- 13 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiégnois (APC)
- 14 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Venette (***disjoint***)

Affaires immobilières

- 15 - PRU – Quartier du Clos des Roses :
Régularisation foncière entre l'OPAC de l'Oise et la Ville

II – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

- 16 - Restauration de la Passerelle André Malraux :
résultat de la consultation et
demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- 17 - Aménagement d'une cantine scolaire à l'école Augustin Thierry :
demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

III – VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN

- 18 - Aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu :
demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

III – URBANISME

- 19 - Fonds d'aide au ravalement : rectification de la délibération n° 16
du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à la copropriété Le Palladio

IV – AFFAIRES SOCIALES et PETITE ENFANCE

- 20 - Prestation Service Enfance Jeunesse 2014 : reversement aux communes

- 21 - Tarifs des activités proposées au titre des actions organisées dans le cadre de la politique de la ville :
 - . activité des studios d'enregistrement et de répétitions au Ziquodrome
 - . activités des centres municipaux

V – AFFAIRES CULTURELLES

- 22 - Renouvellement de la convention CLEA
- 23 - Renouvellement de la Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et l'UTC
- 24 - Convention pour les échanges de dépôt d'œuvres entre le Musée Antoine Vivenel et le Musée départemental de l'Oise de Beauvais :
rectification de la délibération n° 31 du 7 juin 2013

VI – SPORT et JEUNESSE

- 25 - Opération été des jeunes : versement de la subvention aux différentes associations sportives

VII - QUESTIONS DIVERSES

- 26 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Représentation
de la Ville au sein du
Conseil d'Administration
du CROUSL'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.*Etaient présents :*Date de convocation :
25 septembre 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
22 octobre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
18 novembre 2015*Etaient représentés :*Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINIDate de transmission :
17 novembre 2015*Etait excusée :*
Jacqueline LIENARDRendue exécutoire le :
18 novembre 2015

01 – Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration du CROUS

Rapporteur M. Michel FOUBERT

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaire de l'Académie d'AMIENS (CROUS) souhaite que la Ville de Compiègne continue d'être représentée au sein de son Conseil d'Administration :

Par délibération en date du 24 juin 2005, le Conseil Municipal désignait Mmes Liliane VEZIER et Anne-Marie VIVÉ, représentantes de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Il vous est proposé de désigner :

- Mme Liliane VEZIER afin de la reconduire dans cette mission, en la désignant à nouveau en tant que membre titulaire,
- Mme Arielle FRANÇOIS, en qualité de membre suppléant.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Désigne Mme Liliane VEZIER afin de la reconduire dans cette mission, en la désignant à nouveau en tant que membre titulaire, et Mme Arielle FRANÇOIS, en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



M. Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Rapport d'activité 2014
sur le prix et la qualité du
service public de l'eauL'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
25 septembre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
22 octobre 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
18 novembre 2015Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINIDate de transmission :
17 novembre 2015*Etait excusée :*
Jacqueline LIENARDRendue exécutoire le :
18 novembre 2015

02 - Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

L'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 précise que :

« dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Dans une note de synthèse annexée au présent rapport, M. le Maire précise « la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes... »

Le rapport d'activité 2014 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 novembre 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2014 du délégataire de distribution de l'eau potable.
- de prendre acte des rapports 2014 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement.
- de prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec une abstention de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport d'activités 2014 du délégataire de distribution de l'eau potable.

ARTICLE DEUX :

Prend acte des rapports 2014 de l'ARC portant sur la production d'eau potable et sur l'assainissement.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l'Eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RAPPORT SUR L'EAU 2014

NOTE SYNTHETIQUE

NATURE DU SERVICE :

La gestion du service de distribution de l'eau potable a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la LYONNAISE DES EAUX FRANCE par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1987.

Tout d'abord, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE achète l'eau produite « en gros » par la SAUR, délégataire du service de production de l'eau potable, selon un contrat d'affermage également conclu en 1987 avec l'ancien SIVOM des Communes de la Région de COMPIEGNE.

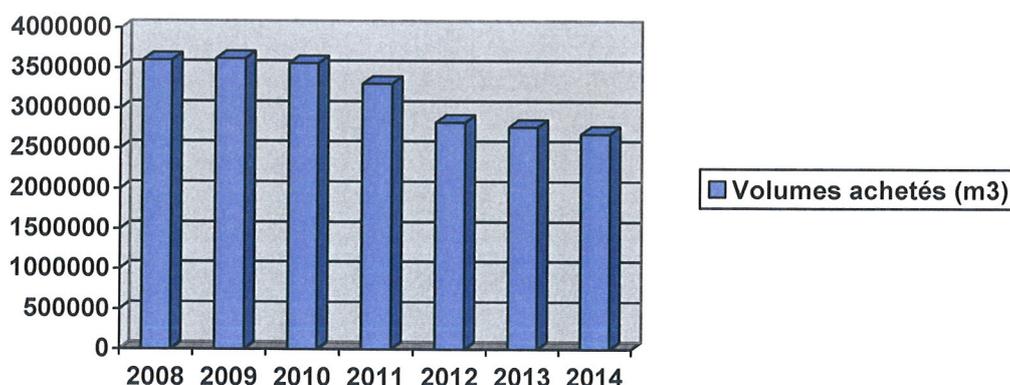
Ensuite, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE redistribue l'eau qu'elle achète « en gros », aux 13 883 abonnés recensés sur le territoire de la Ville de COMPIEGNE.

Enfin, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, soit un réseau de distribution composé en 2014 de :

- 138 412 mètres de canalisations
- 10 003 branchements
- 14 275 compteurs.

RENDEMENT DU RESEAU

En amont, et compte tenu du poids de la charge « achat d'eau » dans les charges totales, la maîtrise du volume d'eau acheté par la LYONNAISE DES EAUX FRANCE est substantielle pour l'économie du service de distribution de l'eau potable à COMPIEGNE.

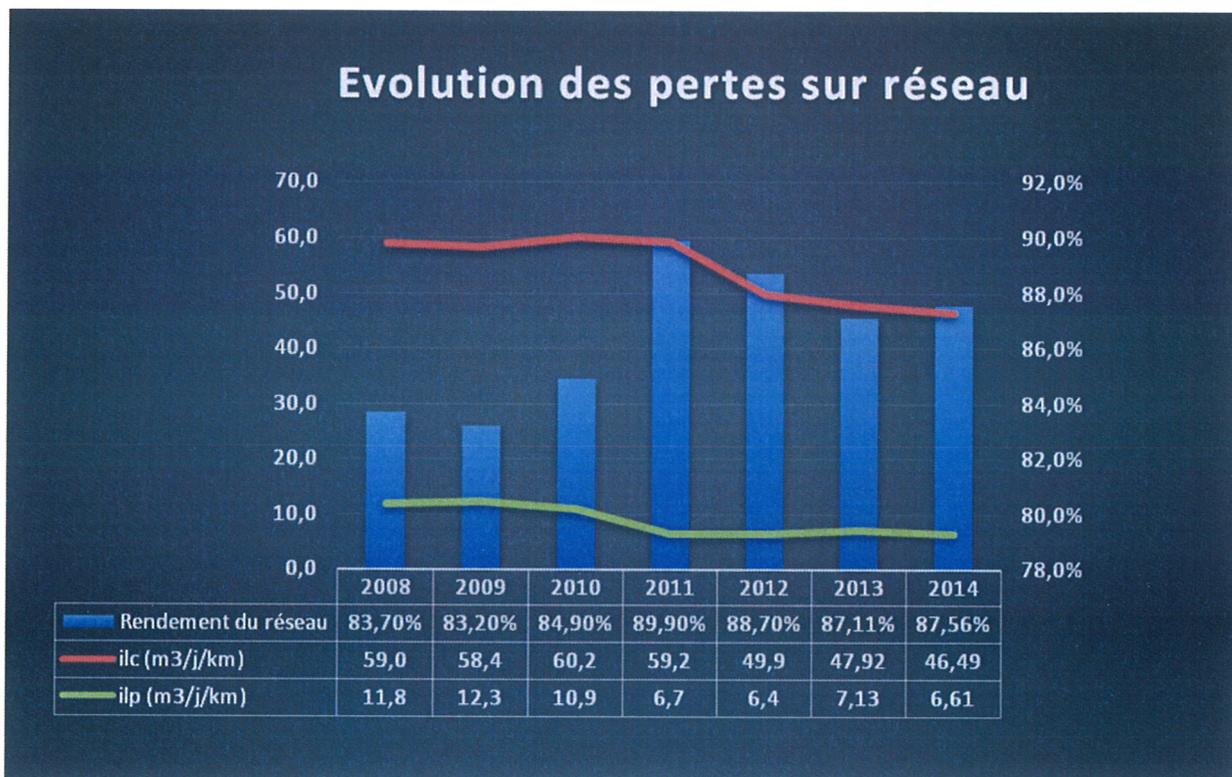


En aval, il est tout aussi nécessaire de réduire les volumes d'eau perdus en s'attachant à améliorer le rendement du réseau de distribution.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-02CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

En 2014, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE, après avoir acheté à la SAUR un volume d'eau de 2 682 852m³ (2 767 314 m³ en 2013), a distribué un volume d'eau de 2 336 476 m³ (2 393 677m³ en 2013). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 346 376 m³.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 6,61 m³/j/km, pour un taux de rendement de 87,56 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.



ilc : Indice linéaire de consommation
ilp : Indice linéaire de perte

La hausse du rendement en 2014 par rapport à 2013 est liée à une hausse de performance du réseau.

PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

En 2014, le prix de l'eau à COMPIEGNE s'est élevé à **4,60 € TTC/m³**, décomposé comme suit :

	2013		2014	
	MONTANT €/m ³	%	MONTANT €/m ³	%
DISTRIBUTION D'EAU	0,92	20	0,93	20
PRODUCTION D'EAU	0,63	14	0,67	15
ASSAINISSEMENT	1,95	42	1,95	42
TAXES ET REDEVANCES	0,98	22	1,05	23

MONTANT € / m ³ / T.T.C.	4,48	100	4,60	100
--	------	-----	------	-----

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20151113-02CM131115-DE
 Date de télétransmission : 17/11/2015
 Date de réception préfecture : 17/11/2015

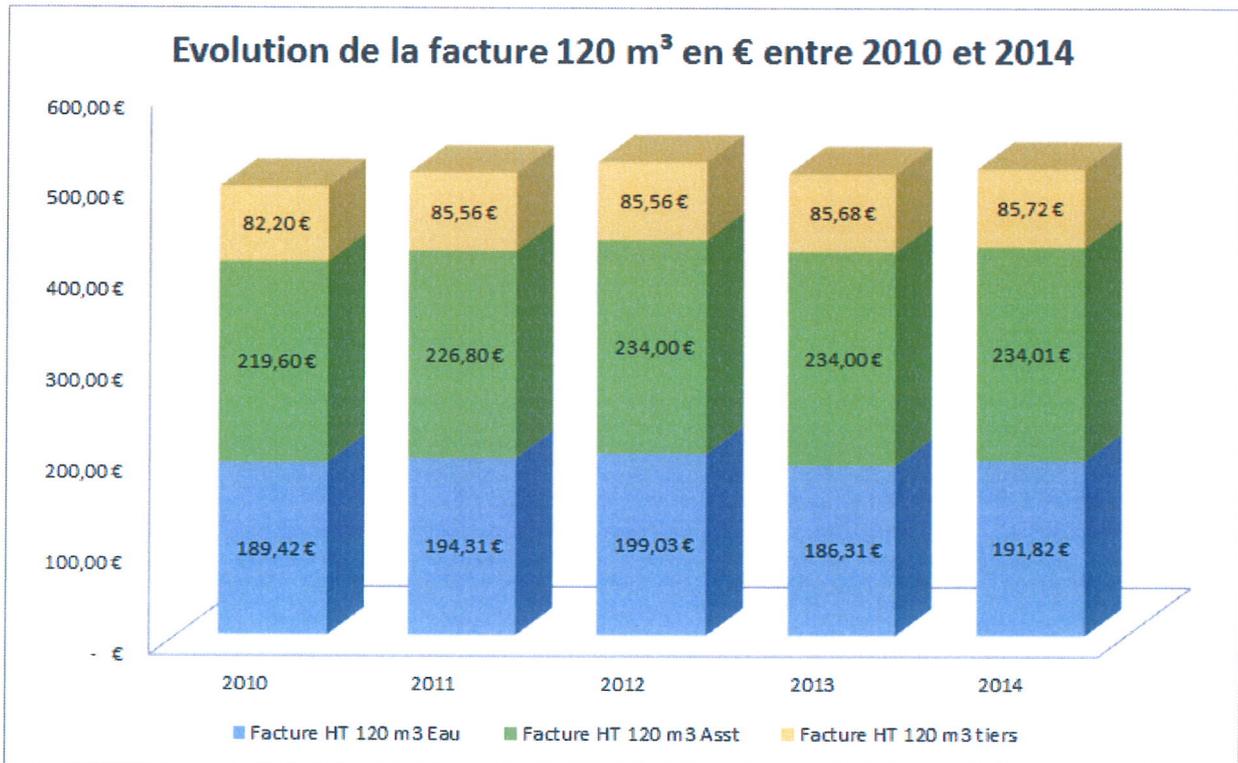
On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,60 €/m³ en 2014, soit une hausse de 2.5 % par rapport à 2013 où le prix moyen était de 4,48 €/m³. Cette hausse est due aux actualisations des contrats de distribution et de production.

Le prix moyen global détaillé du m³ eau et assainissement pour une facture de 120 m³ par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

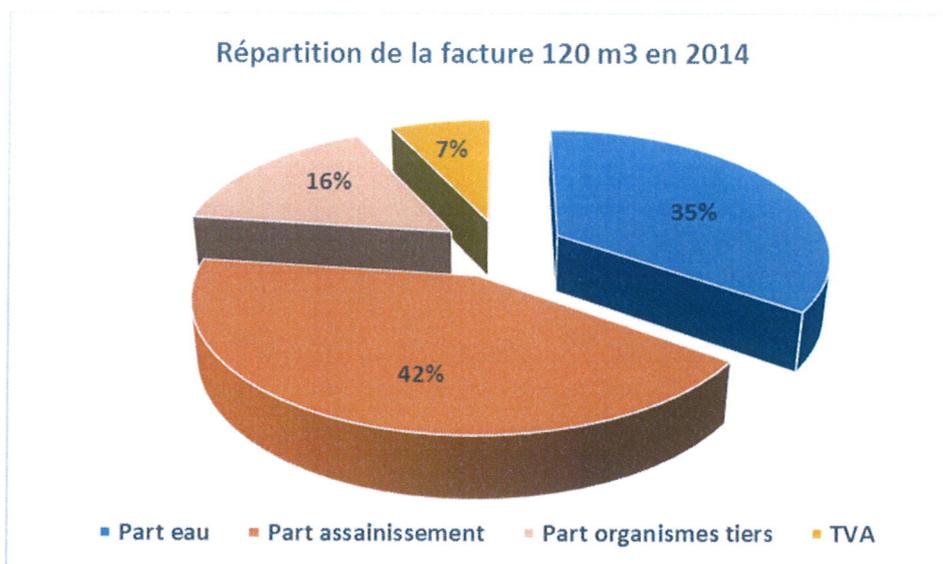
PARTIE FIXE	MONTANT H.T. 31/12/2013	MONTANT H.T. 31/12/2014
<u>DISTRIBUTION D'EAU</u>		
- L.E. : Abonnement annuel au service	42.98	43,48
PARTIE PROPORTIONNELLE		
<u>DISTRIBUTION D'EAU</u>		
- L.E. : Gestion et entretien des réseaux	61.57	62,28
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	5.48	5,99
TOTAL	67.05	68,27
<u>PRODUCTION D'EAU</u>		
- SAUR : Gestion et entretien des Equipements	56.02	59,81
- ARC : Gestion et modernisation des installations	20.26	20,26
TOTAL	76.28	80,07
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
- L.E. : Collecte des eaux usées	29.08	29,44
- L.E.: Traitement des eaux usées installations	111.20	112,61
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	93.72	91,96
TOTAL	234.00	234.01
<u>TAXES ET REDEVANCES</u>		
A.E.S.N. :		
- Pollution de l'eau	47,88	48,00
- Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00
V.N.F. :		
- Taxe « Voies navigables »	1,68	1,72
T.V.A	32.57	40,28
TOTAL	118.13	126
TOTAL POUR 120 M³ T.T.C.	551.16	551,83

Les deux graphes suivants représentent l'évolution et la répartition de la facture 120 m³ entre la part eau, la part assainissement et la part des taxes et redevances (« organismes publics tiers »).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-02CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015



La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m³: 42 % pour la part assainissement contre 35 % pour la part eau potable, 16 % pour la part « organismes publics tiers » et 7 % pour la TVA.



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20151113-02CM131115-DE
 Date de télétransmission : 17/11/2015
 Date de réception préfecture : 17/11/2015

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m³, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2014, la LYONNAISE DES EAUX FRANCE a facturé à ses abonnés, un volume de 2 266 139 m³ d'eau, soit une baisse de 3,8 % rapport à 2013.

	2012	2013	2014
Industriels	434.302	408 671	383 640
Domestiques	1.868.715	1 842 715	1 825 786
Agricoles	2	6 403	7 471
Services municipaux	114.526	99 561	49 242
Volumes facturés (en m3)	2.417.545	2 357 582	2 266 139

QUALITE DE L'EAU

L'eau de la ville de Compiègne, distribuée au cours de l'année 2014 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2014 : 100 %
- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2014 : 100 %

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

03 - Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

Rapporteur M. Michel FOUBERT

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 pour la délégation de service public du chauffage urbain.

D'autre part, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- la nature exacte du service assuré
- le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...

Le rapport d'activité 2014 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 novembre 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec une abstention de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport d'activités 2014 du délégataire de chauffage urbain.

ARTICLE DEUX :

Prend acte des rapports 2014 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur.

ARTICLE TROIS

Adopte le rapport annuel 2014 sur le prix, et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CHAUFFAGE URBAIN – Rapport sur l'exécution de la délégation de Service Public 2014

Note synthétique

I – NATURE DU SERVICE

La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société Cofreth par un contrat d'affermage pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 1965.

La société Cofreth est devenue Cofely Elyo puis Cofely Réseaux et par avenants la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les biens du domaine concédé comprennent notamment :

1. Production de chaleur :

- 3 chaudières : une gaz/fioul 17.4MW
deux gaz 10MW et 17.4MW
- 1 installation de cogénération par turbine à gaz
puissance électrique moyennes : 5.3MWe
puissance thermique moyenne : 8 MWth

2. Distribution de la chaleur

Le réseau de chauffage urbain compiégnois a une longueur d'environ 13 km. Il est composé d'une branche Haute Pression / Haute température [HP] et de deux branches Basse Pression / Basse Température [BP].

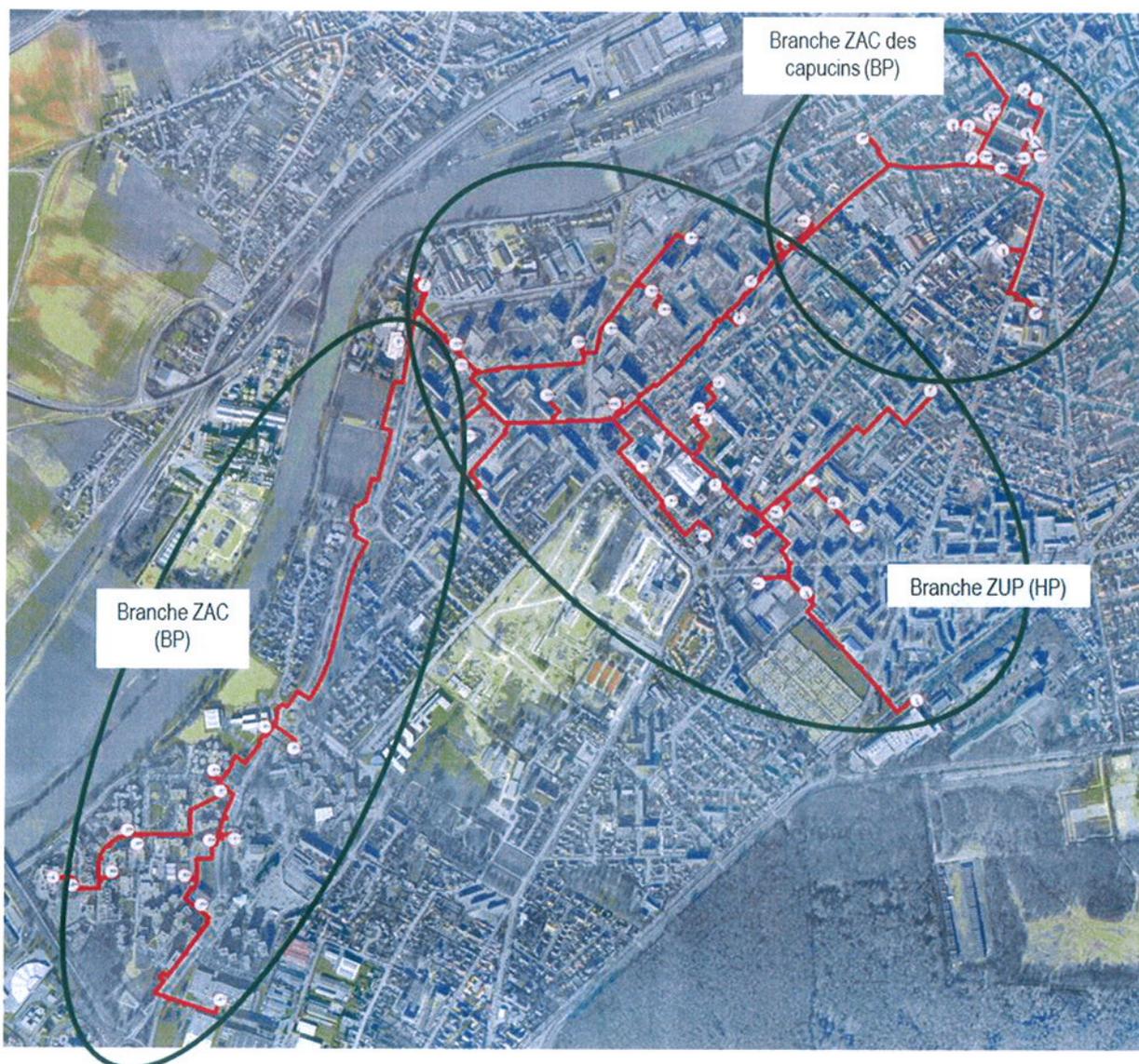
La branche HP, appelée ZUP a une longueur d'environ 7,15 km. Il est composé d'acier calorifugé de type TUCAL enterré et d'acier calorifugé en caniveau.

Les branches BP ont une longueur totale de 5,85 km et sont composées en acier pré isolé sous coque polypropylène. Deux têtes de réseaux (permettant de passer d'un réseau HP à un réseau BP) ont été créées pour alimenter les réseaux BP :

- .. La tête de réseau HP/BP permettant d'alimenter la branche ZAC (3,55 km) est située en chaufferie centrale.
- .. La tête de réseau HP/BP permettant d'alimenter la branche ZAC des Capucins (2,3 km) est situé rue Winston Churchill, au niveau de la sous-station B26.

Le plan ci-après schématise le réseau.

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20151113-03CM131115-DE Date de télétransmission : 17/11/2015 Date de réception préfecture : 17/11/2015



Le réseau de chaleur possède 64 postes de livraison de chaleur, appelés « sous station ». Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans celle-ci est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URF_{CH}) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URF_{ECS}).

Les URF sont définies au contrat de concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du règlement de service.

Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est réalisée à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5.

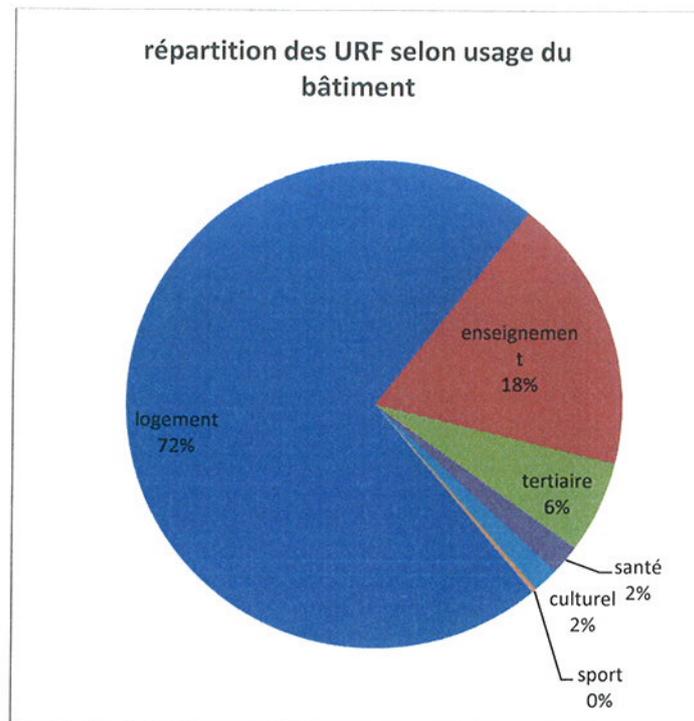
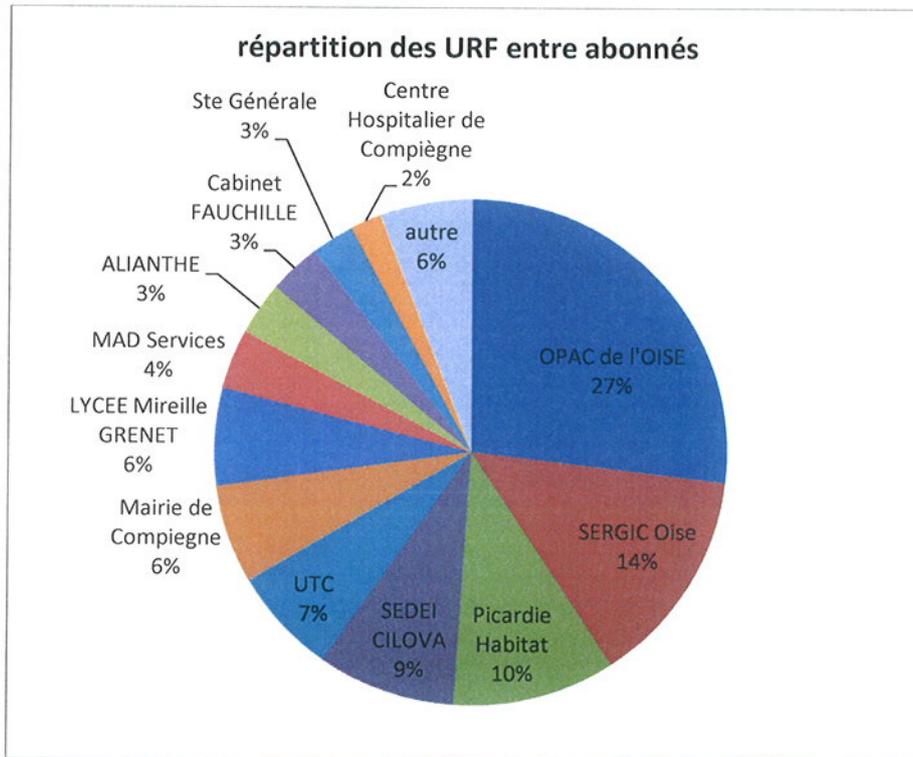
En cas d'écart de 7 % constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il sera procédé un ajustement du nombre d'URF, sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Répartition des abonnés

La majeure partie des bâtiments desservis sont des logements (types HLM ou copropriété), pour 72% des URF, puis des bâtiments réservés à l'enseignement (écoles primaires et maternelle, collège, lycée et université) pour 18% des URF.

Les graphes suivants présentent la répartition des URF selon les abonnés ou selon l'utilité des bâtiments desservis.



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

II- CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS

Durant l'année 2014, il n'y a eu aucun nouveau raccordement, cependant, une des polices d'abonnement signée en 2013 est rentrée en vigueur en 2014 : Le centre de génie informatique de l'UTC.

Le nombre total d'URF est de 55 682.6 au lieu de 56 746.2 en 2013 suite à la réhabilitation de la résidence « le clos des roses »

Evolution des ventes de chaleur

Période	DJU inter relevé (Margny les Compiègne)	MWh Chauffage	MWh E.C.S	Total	MWh Chauffage DJU
1998	2 477	78 875	555	74 430	29.82
1999	2 497	78 397	1 390	80 335	31.40
2000	2 391	74 350	1 728	76 078	31.10
2001	2 523	79 435	2 383	81 818	31.50
2002	2 330	73 039	2 346	75 385	31.30
2003	2 514	79 002	2 526	81 528	31.42
2004	2 562	77 360	2 880	80 240	30.20
2005	2 332	70 693	2 562	73 255	30.31
2006	2 552	76 867	2 290	79 157	30.12
2007	2 425	68 353	2 359	70 712	28.20
2008	2 509	75 963	2 270	78 233	30.27
2009	2 522	72 301	2 483	74 233	28.67
2010	2 846	77 057	2 324	79 381	27.08
2011	2 137	56 375	2 300	58 675	26.38
2012	2 622	66 505	2 375	68 880	25.36
2013	2 870	73 222	2 426	75 648	25.51
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24.03

On note une baisse de 22 % des DJU sur l'exercice 2014 et une baisse de 25 % des ventes en rapport.

Les DJU inter-relevés dans le cadre du suivi technique sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny les Compiègne.

Le rapport MWh/DJU est en légère baisse par rapport à l'exercice 2013.

Rendement des installations :

- Cogénération : le rendement global est de 79.70 % ; il est en légère augmentation par rapport aux deux années précédentes (76.5 % en 2012 et 77.9 % en 2013)

- Chaufferie : le rendement de chaufferie est de 93.2 % ; il est très bon et du même ordre de grandeur que les années précédentes (91.5 en 2012 et 94.2 en 2013)

- Réseau : le rendement du réseau est de 85.1 % ; il reste très bon compte tenu de la typologie du réseau mais est en légère diminution par rapport à celui de l'année précédente (86.8 %).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Analyse de la mixité énergétique :

Le tableau suivant présente pour l'année 2014 les consommations de combustibles :

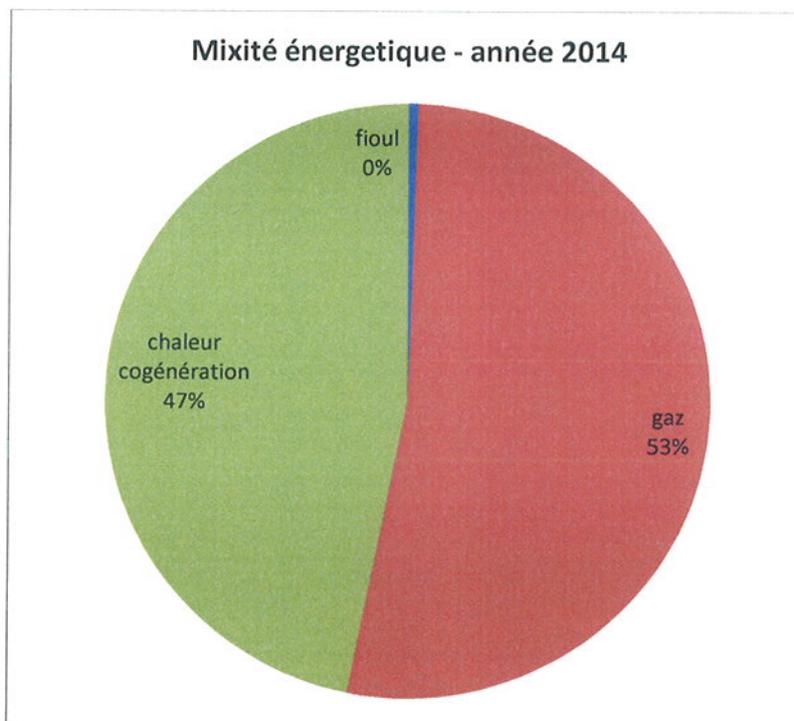
	Fioul domestique	Chaudières gaz	Gaz Cogénération	TOTAL
consommation entrée chaufferie [en MWh PCI]	380 MWh	37 292 MWh	65 043 MWh	102 715 MWh
évolution par rapport à 2013	-89 %	-33 %	-2 %	-18%

Les consommations de combustible sont en nette diminution, pour suivre la rigueur climatique.

La consommation de fioul domestique est réservée aux pics de froid pendant l'hiver. La douceur de l'hiver 2014 a permis d'avoir une consommation de fioul très faible.

Production de chaleur :

La mixité énergétique fut la suivante :



L'utilisation du fioul domestique est réservée aux mois d'hiver, lorsque le débit maximal de gaz autorisé par le fournisseur est atteint.

Production d'électricité :

La cogénération fait partie intégrante de la délégation. Ainsi, la vente de l'électricité produite est
Accusé de réception en préfecture
060-216004586-20151113-03CM131119-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Les pourcentages entre parenthèse représentent l'évolution par rapport à l'année 2013.

	Consommation de gaz En MWh PCI	Electricité produite	Chaleur récupérée
Energie	65 043 MWh (-2%)	21 339 MWh (+5%)	30 521 MWh (-3%)

Les rendements énergétiques de la cogénération sont similaires à ceux de l'année 2013. Ils sont corrects pour une installation telle que la turbine de cogénération du réseau de Compiègne.

Coût des énergies :

Le délégataire a fourni les factures gaz du site ainsi qu'un récapitulatif des reventes électriques.

L'évolution du coût d'achat du gaz des 3 dernières années est la suivante :

	2012	2013	2014
achat gaz € HT	4 597 221 €HT	5 010 084	3 906 698
MWh PCS	123 318 MWh PCS	134 023 MWh PCS	113 017 MWh PCS
coût unitaire moyen	37,3 €HT / MWh PCS	37,4 €HT / MWh PCS	34,6 €HT / MWh PCS
évolution n / n-1		+0.3%	-7.5%

Après deux années de stagnation, le prix du gaz a connu une nette diminution en 2014.

L'évolution du prix de revente de l'électricité produite par la turbine de cogénération des 3 dernières années est la suivante :

	2012	2013	2014
prime fixe	944 407 €HT	969 828 €HT	997 105 €HT
montant proportionnel	1 536 056 €HT	1 620 269 €HT	1 379 671 €HT
prime d'incitation	176 781 €HT	171 940 €HT	129 269 €HT
TOTAL vente électrique	2 657 244 €HT	2 762 037 €HT	2 506 044 €HT
électricité vendue	19 237 MWh e	20 950 MWh e	20 299 MWh e
prix unitaire du MWh e	138,1 €HT / MWh e	131.8 €HT/MWh e	123.46 €HT/MWh e
évolution n / n-1		-4,6%	-6.3%

Le prix de revente d'électricité est ce qui permet à la cogénération d'apporter de nombreux bénéfices au réseau de chaleur de Compiègne.

Nous pouvons remarquer que celui-ci a diminué, mais le prix du gaz a également baissé sur la même période ce qui permet d'équilibrer les comptes.

III – CONDUITE DES INSTALLATIONS

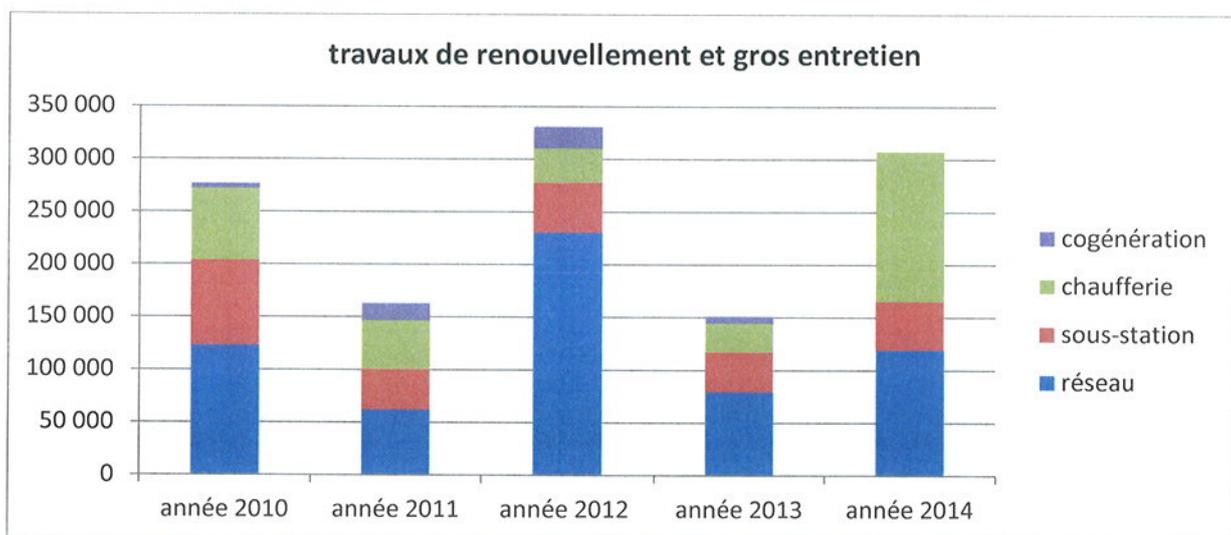
- Pannes et interventions d'astreinte

Il n'y a pas eu d'événements majeurs pendant l'année 2014, qui a connu 16 pannes mineures (contre 20 en 2013 et 13 en 2012 et 2013 qui en ont connues 19 et 20 dans l'année).

Accusé de réception en préfecture
060-216001686-20151117-136M134115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

- Moyens humains mis en œuvre
Une équipe de 8 personnes est affectée au réseau de chaleur compiégnais.
- Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)
Le montant des travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations est réparti de la manière suivante :

	Montant HT
chaufferie	142 265
réseau	119 252
sous-station	46 178
cogénération	0
TOTAL	307 695



IV – REDEVANCE VILLE

Le délégataire verse chaque année à la ville de Compiègne une redevance d'occupation du domaine public, frais de gestion et contrôle et de mise à disposition d'ouvrages existants. La redevance ville pour l'année 2014 s'élève à **178 376€**.

V – RESULTAT FINANCIER

Le tableau ci-après fait apparaître le résultat du réseau et le résultat de la cogénération. Il révèle ainsi **que le résultat cogénération porte à lui seul le bénéfice de l'activité chaleur** de la ville de Compiègne.

En effet, le résultat de l'activité cogénération s'élève à **+ 734 276€** alors que le résultat de l'activité réseau est déficitaire de **703 747 € soit une différence de 1 438 023 € entre les deux résultats**.

Le déficit de la production réseau est essentiellement dû par le fait que le niveau des charges représente une part très importante du résultat :

- les charges combustibles
- les charges directes de prestations
- les dépenses de garantie totale.

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20151115-03CM13-PP15-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

	Résultat détaillé Compiègne 2014		Exercice 2014	écart Réseau-Cogénération
	RESEAU	COGENERATION		
PRODUCTION ENERGIE				
VENTES CHAUFFAGE	2 591 576 €	0 €	2 591 576 €	2 591 576 €
VENTES ECS	114 870 €	0 €	114 870 €	114 870 €
CESSION ELYO	27 243 €	0 €	27 243 €	27 243 €
VENTES ELECTRICITE	0 €	1 508 940 €	1 508 940 €	-1 508 940 €
Total production énergie	2 733 689 €	1 508 940 €	4 242 629 €	+1 224 749 €
charges directes	0 €			0 €
GAZ	-2 893 719 €	-1 012 979 €	-3 906 698 €	1 880 740 €
ELECTRICITE	0 €	-3 319 €	-3 319 €	-3 319 €
FUEL	-68 643 €	0 €	-68 643 €	68 643 €
variation stock fuel	34 980 €	0 €	34 980 €	-34 980 €
Total charges directes	-2 927 382 €	-1 016 298 €	-3 943 680 €	+1 911 084 €
Marge brute ENERGIE	-193 693 €	492 642 €	298 949 €	-686 335 €
PRESTATION DE SERVICES				
CA R2 - URF CHAUFFAGE	1 496 711 €	0 €	1 496 711 €	1 496 711 €
CA ELECTRICITE	0 €	997 104 €	997 104 €	-997 104 €
CA R2 - mwh	16 851 €	0 €	16 851 €	16 851 €
CA R2 - URF ECS	39 546 €	0 €	39 546 €	39 546 €
CA R2 ECS M3	9 236 €	0 €	9 236 €	9 236 €
CESSION ELYO	15 112 €	0 €	15 112 €	15 112 €
Produit Raccordement réseau	14 137 €	0 €	14 137 €	14 137 €
Total production prestation	1 591 593 €	997 104 €	2 588 697 €	+594 489 €
charges directes				
Electricité	-110 584 €	0 €	-110 584 €	110 584 €
Eau	-10 735 €	0 €	-10 735 €	10 735 €
Traitement	0 €	0 €	0 €	0 €
Consommables	-32 009 €	-1 740 €	-33 749 €	30 269 €
Hygiène et sécurité	-11 955 €	0 €	-11 955 €	11 955 €
Matériel	-51 041 €	-6 366 €	-57 407 €	44 675 €
Sous-traitance	-102 109 €	-134 993 €	-237 102 €	-32 884 €
Petit outillage	0 €	0 €	0 €	0 €
Location matériel	-2 139 €	0 €	-2 139 €	2 139 €
Entretien Matériel	0 €	0 €	0 €	0 €
Assurances	-18 807 €	-8 520 €	-27 327 €	10 287 €
Intérimaire	0 €	0 €	0 €	0 €
Honoraires	-34 125 €	0 €	-34 125 €	34 125 €
P et T	-4 360 €	0 €	-4 360 €	4 360 €
Télésurveillance	-14 583 €	0 €	-14 583 €	14 583 €
Carburant - Entretien Véhicules	-8 112 €	0 €	-8 112 €	8 112 €
Location Véhicules	-19 031 €	0 €	-19 031 €	19 031 €
CET	39 247 €	-116 670 €	-77 423 €	-155 917 €
Taxes pollution	-5 081 €	0 €	-5 081 €	5 081 €
Autres taxes	-7 195 €	0 €	-7 195 €	7 195 €
Autres charges	-3 980 €	0 €	-3 980 €	3 980 €
Redevance ville	-178 376 €	0 €	-178 376 €	178 376 €
Quotas CO2 chg	-74 838 €	0 €	-74 838 €	74 838 €
Quotas CO2	0 €	0 €	0 €	0 €
Masse salariale	-410 854 €	-42 292 €	-453 146 €	368 561 €
Amortissement	-55 711 €	-1 149 €	-56 860 €	54 562 €
Caducité/travaux	-297 475 €	-196 462 €	-493 937 €	101 013 €
Total charges directes	-1 413 853 €	-508 192 €	-1 922 045 €	+905 661 €
Marge brute PRESTATIONS	177 740 €	488 912 €	666 652 €	-311 172 €
ACTIVITE TRAVAUX				
Ventes	36 148 €	0 €	36 148 €	36 148 €
Charges directes	-32 566 €	0 €	-32 566 €	-32 566 €
Marge brute travaux	3 582 €	0 €	3 582 €	+3 582 €
GARANTIE TOTALE				
Matériel	-22 721 €	0 €	-22 721 €	22 721 €
Sous traitance	-192 016 €	0 €	-192 016 €	192 016 €
Outillage	-92 958 €	0 €	-92 958 €	92 958 €
Dotation au GER	-356 866 €	-61 711 €	-418 577 €	295 155 €
Reprise sur Matériel Doté	290 372 €	0 €	290 372 €	-290 372 €
Marge brute GER	-374 189 €	-61 711 €	-435 900 €	-312 478 €
CHARGES FINANCIERES	-20 827 €	-8 050 €	-28 877 €	+12 778 €
Résultat avant Frais généraux	-407 387 €	911 793 €	504 406 €	-1 319 180 €
Assistance et frais généraux sur				
Activité Energie (4% du CA R1)	-109 348 €	-60 358 €	-169 705 €	48 990 €
Assistance et frais généraux sur				
Activité de Prestation en Préfecture (CA R2)	-187 012 €	-117 160 €	-304 172 €	69 852 €
Assistance technique et frais généraux	-296 360 €	-177 517 €	-473 877 €	+118 842 €
Résultat net	-703 747 €	734 276 €	30 529 €	-1 438 023 €

Accusé de réception en Préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Assistance technique et frais généraux
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception en Préfecture : 17/11/2015

VI – TARIFICATION

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

- **Une partie R1 représentant la partie « consommation »** : c'est-à-dire le prix de l'énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d'acquisition. Au tarif proportionnel R1 se rajoute le terme Ti qui correspond à la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel.
- **Une partie R2 représentant la partie « abonnement » qui intègre :**
 - Le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...).
 - Le coût de l'énergie électrique (pour le fonctionnement des installations).

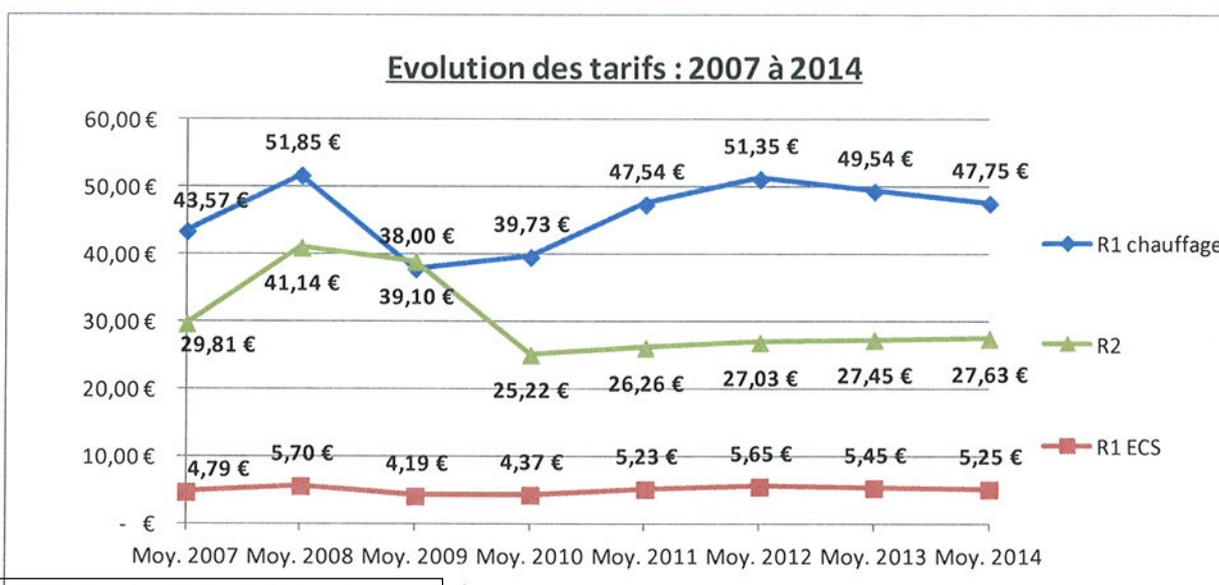
Le système de calcul du R2 permet d'instaurer une égalité entre les consommateurs car il est facturé sur la base des consommations réelles et établies sur des bases concrètes.

Le système d'Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d'un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

Le détail des recettes du R1 et R2 est donné ci-dessous.

La facturation a été modifiée à partir de l'exercice 2010 par l'avenant 10 afin d'aboutir à une baisse de 20% de la facture globale des abonnés : (le tableau ci-dessous retrace en moyenne/ an les tarifs du R1 et du R2 sur les 8 dernières années)

	Moy. 2007	Moy. 2008	Moy. 2009	Moy. 2010	Moy. 2011	Moy. 2012	Moy. 2013	Moy. 2014	évolution 12/13	évolution 13/14
R1 chauffage	43,57 €	51,85 €	38,00 €	39,73 €	47,54 €	51,35 €	49,54 €	47,75 €	-4%	-4%
R1 Chauffage hors logement	- €	- €	- €	41,24 €	49,21 €	53,32 €	51,04 €	48,32 €	-4%	-5%
R1 ECS	4,79 €	5,70 €	4,19 €	4,37 €	5,23 €	5,65 €	5,45 €	5,25 €	-4%	-4%
R2	29,81 €	41,14 €	39,10 €	25,22 €	26,26 €	27,03 €	27,45 €	27,63 €	2%	0,6%



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Le prix moyen de la chaleur de Compiègne sur l'année 2014 est de 75.8 € HT/MWh, ce qui le situe légèrement au dessus de la moyenne de l'ensemble des réseaux français.

VII – QUOTAS CARBONE

La mise en place d'une taxe carbone, entre dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, plus de 1000 sites industriels Français sont couverts par le système Européens d'échange de quotas de CO2.

Le marché européen du carbone fixe un plafond pour les émissions de CO2 de plus de 11 000 sites industriels européens qui appartiennent aux secteurs les plus émetteurs dont la production d'énergie.

En 2012, le secteur de l'aviation a été inclus dans le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Un quota appelé EUA (European Union Allowance) est égal à une tonne de CO2.

Le marché européen du carbone est organisé en trois périodes :

- **2005-2007 (PNAQ 1): La phase d'apprentissage >> 2.3 milliards de quotas chaque années.**
Les quotas ont été alloués presque intégralement de manière gratuite. Le surplus non utilisé ne pouvait pas être utilisé en phase 2 : le prix du quota a donc chuté et est tombé à 0 en 2007.
- **2008-2012 (PNAQ 2): période d'engagement du protocole de Kyoto >> 2.1 milliards de quotas chaque année.**
Pour la plupart, les quotas ont été alloués gratuitement. Les prix ont pu se maintenir à un niveau significatif via la possibilité de conserver les quotas de phase 2 en phase 3.
- **2013-2020 (PNAQ 3): le paquet énergie-climat.**
Renforcement de la contrainte de réduction des émissions qui était initialement prévu à -20% entre 1990 et 2020 et qui pourrait être porté à -30% en cas d'accord climatique international. Environ 50% des quotas seront payants dès 2013.

COFFELY concernée par le Plan National d'Allocation des Quotas (le PNAQ), s'est vue attribuer les quotas de CO₂ pour la période 2005-007 et 2008-2012 correspondants aux installations de combustion, qu'elle exploite, d'une puissance installée supérieure à 20MW.

Dans le cas de Compiègne :

Allocation de la première phase (PNAQ1) : Quotas annuels 2005-2007 : 34 567 tonnes

- Emission 2005 : 25 479 tonnes soit un solde positif de 9 088 tonnes
Dont **2 557** tonnes revendues pour un montant total de 52 665€
- Emission 2006 : 25 315 tonnes soit un solde positif de 9 252 tonnes
Dont **11 228** tonnes revendues pour un montant total de 206 924€
- Emission 2007 : 23 692 tonnes soit un solde positif de 10 875 tonnes
Dont **12 354** tonnes revendues pour un montant de 115 011€

Soit un bénéfice **de 29 215 tonnes de CO2** dont **26 139 tonnes** ont été revendues.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-03CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Allocation de la deuxième phase (PNAQ2) : Quotas annuels de 2008 à 2012 : 23 830

Solde (report Achat PNAQ 1) à fin 2007 : 4 460 tonnes

- Emission 2008 : 24 367 tonnes soit un déficit de 537 tonnes
- Emission 2009 : 24 460 tonnes soit un déficit de 630 tonnes
- Emission 2010 : 26 172 tonnes soit un déficit de 2 342 tonnes
- Emission 2011 : 20 697 tonnes soit un solde positif de 3 133 tonnes
- Emission 2012 : 23 080 tonnes soit un solde positif de 750 tonnes

Soit un solde positif à fin 2012 de **4 834 (4460 + 374) tonnes de CO2.**

Allocation de la troisième phase :

Solde (report) à fin 2012 : **4 834 tonnes**

Dans cette troisième phase, qui a pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 par rapport à 1990, les allocations quotas carbone sont réduites annuellement.

Ainsi :

En 2013 l'allocation s'élevait à 15 569t:

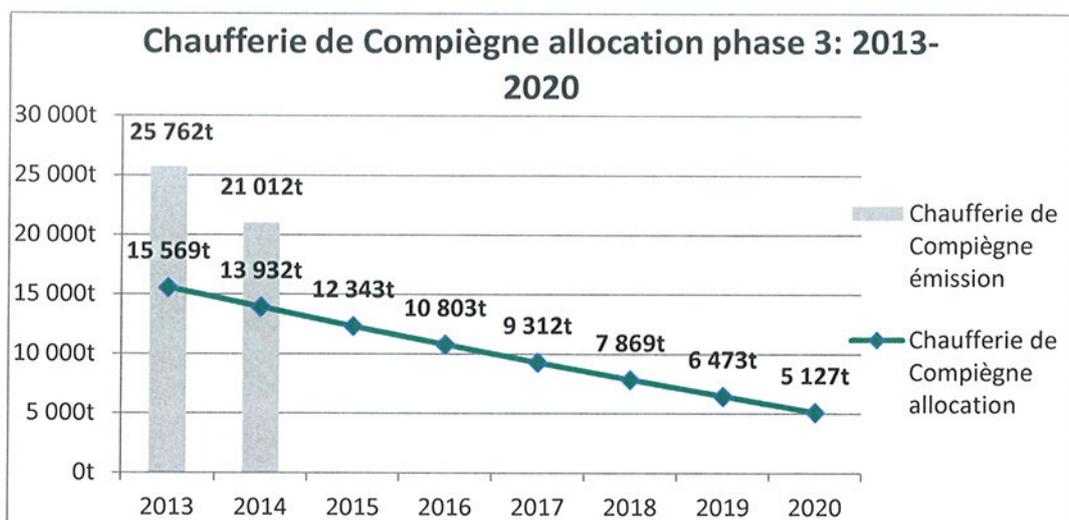
- Emission 2013 : 25 762 tonnes soit un déficit de 10 193 tonnes diminué à 5 359t par le report à fin 2012 (+4 834).

En 2014 l'allocation s'élevait à 13 932t:

- Emission 2014 : 21 012 tonnes soit un déficit de 7 080 tonnes

Solde à fin 2014 : -12 439 tonnes (-5 359t- 7 080t)

Le graphique ci-dessous présente les futures allocations de quotas de CO2 pour la chaufferie de Compiègne de 2013 à 2020:



Allocation quotas carbone 2013-2020: source "tableau national d'allocation pour la période 2013-2020: site Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie"

On remarque que le niveau des allocations est prévu à la baisse passant ainsi de 15 569t en 2013 à 5 127t en 2020 soit une baisse de 67% des allocations sur la période.

En 2014 les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élèvent à 74 383€ et il n'y a pas eu de ventes de quotas CO2.

Accusé de réception en préfecture
060-21600456-2015185-030615-15
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Rapport d'activité 2014
des
parcs de stationnement
faisant l'objet
d'une délégation
de service public

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
25 septembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Etaient représentés :

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendu exécutoire le :
18 novembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-04CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

04 – Rapport d'activités 2014 des Parcs de Stationnement faisant l'objet d'une délégation de service public

Rapporteur M. Eric VERRIER

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2014 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Le rapport d'activité 2014 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 novembre 2015.

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport d'activités 2014 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec une abstention de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du présent rapport d'activités 2014 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009
60321 COMPIEGNE cedex

POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE STATIONNEMENT
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

RAPPORT DE SYNTHESE

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est assurée par la société SPS Compiègne, appartenant au groupe VINCI PARK.

1. Parc de stationnement « Capucins »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une **délégation de service public par affermage** confiée à l'entreprise SPS Compiègne, groupe VINCI PARK.

1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie, badge Liber'T accepté à la borne de sortie

1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2014

Un remplacement complet du matériel de péage a été effectué et le système de paiement par badge Liber'T a été mis en service en même temps que le remplacement du matériel.

Un avenant a été signé pour la prolongation d'une année du contrat d'affermage, par lequel la fin est établie au 30 Juin 2015 (Son renouvellement a été acté depuis par la signature d'un nouveau DSP avec la société Vinci Park).

Accusé de réception en préfecture
le 17/11/2015 à 10h01
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Une opération commerciale a été menée pour recruter de nouveaux abonnés et le contrat de 30 places de stationnement avec l'UTC a été renouvelé.

Un nouveau logiciel permettant la gestion de la clientèle horaire et abonnés a été mis en œuvre.

1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

L'activité du parking est stable à tous niveaux (horaires, abonnés et recettes diverses). Les renouvellements de souscriptions d'abonnements avec l'UTC ou la Police Municipale ont permis de maintenir une stabilité des recettes.

En euros TTC	2013	2014	2013/2014 en valeur	2013/2014 en %
Fréquentation horaire	7 387	7 493	106	1,4 %
Recettes horaires	15 933	15 530	-403	-2,5 %
Ticket moyen horaire	2,16	2,07	-0,08	-3,9 %
Sorties gratuites	890,00	886,00	-4,00	-0,4 %
Abonnés (en nb de mensualités)	890	886	-4	-0,4 %
Recettes abonnés	36 448	35 289	-1 159	-3,2 %
Ticket moyen abonné	40,95	39,83	-1,12	-2,7 %
Autres recettes	7 584	8 373	789	10,4 %
Recettes totales	59 965	59 192	-773	-1,3 %

La redevance pour frais de contrôle du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2014, selon les termes de la convention d'affermage (1% des recettes TTC 2013) s'est élevée à 534,30€.

2. Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » fait l'objet d'un contrat de **délégation de service public**, confié à l'entreprise SPS Compiègne, groupe VINCI PARK.

2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

2.1.1. Marché aux Herbes

- Capacité : 397 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement à la borne de sortie.

2.1.2. Solferino – Cours Guynemer

- Capacité : 349 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations.

2.1.3. Centre - Bouvines

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR
- Heures d'ouverture du parc : abonnés : 24h/24 et 7j/7 et horaires : 6j/7 de 7h00 à 19h30
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, carte de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2014

2.2.1. Marché aux Herbes

La remise en état de la centrale de détection CO/NO (gaz d'échappement) a été faite suite à la détérioration de celle-ci pendant les travaux de construction de la galerie commerciale.

La modification de l'accès à l'ascenseur, suite à la réalisation du sas ouvert rue Jeanne d'Arc, permet l'accès permanent 24h/24 pour la clientèle horaire et les abonnés. 2 nouvelles enseignes lumineuses ont également été installées à l'entrée des sas rue de la Corne du Cerf et Jeanne d'Arc.

Un local au niveau 1H a été créé sous la fosse ascenseur de la galerie commerciale.

Des installations de péage ont été remplacées complètement et le logiciel de gestion d'exploitation a été changé. Il a été procédé au remplacement de la centrale de gestion des paiements par carte bancaire.

Une opération commerciale pour le recrutement de nouveaux abonnés a été menée.

2.2.2. Solferino – Cours Guynemer

Il a été souscrit un contrat de salage et déneigement pour la dalle supérieure du parking.

La réfection d'une partie du mur séparant le parking du Cours Guynemer suite à un **accident de la circulation a dû être réalisée.**

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-04CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Un partenariat a été souscrit pour le Rallye des Ancêtres et le Téléthon. Une opération commerciale pour le recrutement de nouveaux abonnés a été menée. Les installations de péage ont complètement été remplacées.

Un avis favorable a été apporté à la poursuite de l'exploitation suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité.

2.2.3. Centre - Bouvines

Il a été procédé au renouvellement complet des installations de péage et à la mise en place du paiement par badge Liber'T.

Le contrat avec l'Université de Technologie de Compiègne pour le stationnement de 55 véhicules a été renouvelé. Une opération commerciale pour le recrutement de nouveaux abonnés a été menée.

Un avis favorable a été donné pour la poursuite de l'exploitation suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité.

2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

2.3.1. Marché aux Herbes

La fréquentation et la recette horaire sont en progression. Cela est dû à la fin des travaux de rénovation du parking et de construction de la galerie commerciale qui avait eu lieu pendant l'année 2013. Tous les niveaux du parking ont été entièrement exploités.

Il en va de même pour les résidents du parking privé Cour Le Roi qui ont stationné d'avril 2013 à février 2014 dans la partie publique suite à l'incendie de leur parking. A la fin de cette période, ceux-ci n'ont plus été comptabilisés parmi les abonnés, ce qui explique la baisse de la catégorie « Autres recettes ».

En euros TTC	2013	2014	2013/2014 en valeur	2013/2014 en %
Fréquentation horaire	130 376	144 317	13 941	10,7 %
Recettes horaires	329 461	355 548	26 087	7,9 %
Ticket moyen horaire	2,53	2,46	-0,06	-2,5 %
Sorties gratuites			0,00	
Abonnés (en nb de mensualités)	3 246	3 342	96	3,0 %
Recettes abonnés	172 470	182 664	10 194	5,9 %
Ticket moyen abonné	53,13	54,66	1,52	2,9 %
Autres recettes	22 872	13 515	-9,357	-40,9 %
Recettes totales	524 803	551 727	26 924	5,1 %

2.3.2. Solferino – Cours Guynemer

La légère hausse de la fréquentation horaire n'a pas engendré d'augmentation conséquente à la recette horaire.

L'augmentation des tarifs abonnements au 1^{er} janvier a permis à la recette de progresser de 3 %.

En euros TTC	2013	2014	2013/2014 en valeur	2013/2014 en %
Fréquentation horaire	30 340	31 717	1 377	4,5 %
Recettes horaires	91 675	91 915	240	0,3 %
Ticket moyen horaire	3,02	2,90	-0,12	-4,1 %
Sorties gratuites			0,00	
Abonnés (en nb de mensualités)	2 807	2 754	- 53	-1,9 %
Recettes abonnés	82 624	85 099	2 475	3,0 %
Ticket moyen abonné	29,43	30,90	1,47	5,0 %
Autres recettes	2 067	1 924	- 143	-6,9 %
Recettes totales	176 366	178 938	2 572	1,5 %

2.3.3. Centre - Bouvines

La fréquentation horaire a progressé de +8,1 % en 2014. Les clients viennent de plus en plus nombreux au parking qui est au pied du centre –ville de Compiègne. Cela leur permet de se rendre au marché se tenant rue Saint Corneille.

Grâce aux efforts du personnel VINCI Park et aux opérations commerciales menées, de nouveaux clients abonnés ont été captés travaillant dans les commerces ou les bureaux du centre ville. La recette « abonnés » progresse de 14 %.

En euros TTC	2013	2014	2013/2014 en valeur	2013/2014 en %
Fréquentation horaire	21 544	23 285	1 741	8,1 %
Recettes horaires	40 724	46 304	5 580	13,7 %
Ticket moyen horaire	1.89	1.99	0.10	5,2 %
Sorties gratuites			0,00	
Abonnés (en nb de mensualités)	1 580	1 702	122	7,7 %
Recettes abonnés	54 135	61 702	7 567	14,0 %
Ticket moyen abonné	34,26	36,25	1,99	5,8 %
Autres recettes	20 107	18 365	- 1742	-8,7 %
Recettes totales	114 966	126 371	11 405	9,9 %

Accusé de réception en préfecture
060-21600486-2015-0130-COIR-11-10
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

La redevance forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Compiègne, selon les termes de l'avenant n° 4 et compte tenu du coefficient de révision des prix applicable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, est de 21 620,48€ TTC.

3. Parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint Jacques »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » fait l'objet d'un contrat de **délégation de service public**, confié à l'entreprise SPS Compiègne, groupe VINCI PARK.

3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

3.1.1. Gare

- capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR
- Heures d'ouverture du parc (horaire et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons
- équipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie.

3.1.2. Oise – Rue de Clermont

- capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR
- heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

3.1.3. Saint Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2014

3.2.1. Gare

Le parking a été mis en service le 1^{er} juillet par VINCI Park. Avant cette date, il était

géré par la Ville de Compiègne.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-04CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Le matériel de péage précédemment installé par la ville de COMPIEGNE a été « up-gradé » afin d'être relié au serveur du parking du Marché.

Une signalétique et un jalonnement VINCI Park ont été installés. Des tarifs attractifs (horaires et abonnés) pour les usagers du parking ont été créés.

Un système de lecture de plaques d'immatriculations a été installé pour faciliter l'accès des usagers et le paiement par carte TOTAL GR et carte bancaire a été mis en service.

3.2.2. Oise – Rue de Clermont

Le parking a été mis en service le 1^{er} septembre.

La réalisation de travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, ilots) a permis l'installation du matériel de péage, ainsi que de la signalétique et du jalonnement dynamique VINCI Park.

Le système de lecture de plaques d'immatriculations a également été mis en service pour faciliter l'accès des usagers, de même que le paiement par badge Liber'T, carte TOTAL GR et cartes bancaires.

3.2.3. Saint Jacques

Le parking a été mis en service le 1^{er} septembre.

La réalisation de travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, ilots) a permis l'installation du matériel de péage, ainsi que de la signalétique et du jalonnement dynamique VINCI Park.

Le système de lecture de plaques d'immatriculations a également été mis en service pour faciliter l'accès des usagers, de même que le paiement par badge Liber'T, carte TOTAL GR et cartes bancaires.

Par ailleurs, une réfection de la totalité des pavés le long de la rue Magenta a été réalisée, et l'installation d'une borne à chaîne a permis de privatiser l'accès à l'église et aux petits commerces.

3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

3.3.1. Gare

Avant la **mise en service du parking le 1^{er} juillet**, celui-ci était géré par la Ville de Compiègne.

De nombreux **problèmes de réseaux ont perturbé le démarrage de l'exploitation** de ce parking. C'est à **partir du 1^{er} septembre** que l'on peut considérer que les usagers ont pu profiter sereinement de cette nouvelle aire de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-04CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Malgré sa moyenne de 1629 sorties payantes et ses 86 abonnés au 31 décembre, le parking a encore une marge de progression tant en recette horaire qu'en recette

abonnés. Une offre commerciale pour les nouveaux abonnés a été lancée pour toute souscription d'un abonnement en prélèvement mensuel automatique.

En euros TTC	2014
Fréquentation horaire	9 774
Recettes horaires	37 899
Ticket moyen horaire	3,88
Sorties gratuites	504,00
Abonnés (en nb de mensualités)	308
Recettes abonnés	9 918
Ticket moyen abonné	32,20
Autres recettes	90
Recettes totales	47 907

3.3.2. Oise – Rue de Clermont

Avant sa mise en service, ce parking était entièrement gratuit, ce qui peut expliquer ce début d'exploitation très timide tant en termes de clientèle horaire qu'abonnés.

La recette abonnements a un peu progressé d'un coup grâce à la **signature de deux contrats avec des loueurs de véhicules.**

Malgré la baisse du tarif horaire de 8€ à 3€ la journée, pour s'aligner sur le tarif du parking Gare, et attirer notamment des usagers des trains, sa fréquentation n'augmente pas.

Une opération commerciale sera menée en 2015 pour développer les recettes.

En euros TTC	2014
Fréquentation horaire	1 754
Recettes horaires	4 139
Ticket moyen horaire	2,36
Sorties gratuites	553,00
Abonnés (en nb de mensualités)	95
Recettes abonnés	3 358
Ticket moyen abonné	35,35
Autres recettes	105
Recettes totales	7 602

3.3.3. Saint Jacques

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-04CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception en préfecture : 17/11/2015

Apparemment, le stationnement payant sur la Place Saint Jacques était géré par 2 horodateurs.

Depuis sa mise en service le 1^{er} septembre avec le matériel de péage, une bonne rotation s'est installée, ce qui a considérablement diminué le nombre de véhicules tampons.

En effet, avec une moyenne de 8 200 sorties payantes, les objectifs sont atteints. Un **jalonement statique sera installé en 2015 pour mieux indiquer le parking et continuer ainsi à développer les recettes des clients horaires.** Pour information, la vente d'abonnements n'est pas prévue sur ce parc.

En euros TTC	2014
Fréquentation horaire	32 666
Recettes horaires	57 064
Ticket moyen horaire	1,75
Sorties gratuites	1 673,00
Abonnés (en nb de mensualités)	
Recettes abonnés	
Ticket moyen abonné	
Autres recettes	401
Recettes totales	57 465

Pour cette première période d'exploitation qui ne correspond pas encore à une année pleine, allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, **la part de la redevance fixe correspondant à un semestre s'élève à 16 500€.** Sur ces 6 premiers mois d'exploitation, le **seuil du chiffre d'affaires permettant à la Ville de Compiègne de bénéficier d'une part variable complémentaire n'a pas été atteint.**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date de transmission :
17 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

05 – Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau potable

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

Des travaux sur le réseau d'adduction d'eau sont programmés. Ils consistent notamment à réaliser :

- un maillage du réseau permettant d'éviter que l'eau ne stagne dans les canalisations et d'assurer sa circulation continue, sur les sites de la rue de l'Oise et celui du square Jean Mermoz
- un renouvellement et un renforcement des canalisations, rue de Clermont, rue de l'Oise et square Marie-Louise Delaidde,
- une reprise des branchements, rue de l'Oise, rue de Clermont, square Jean Mermoz et square Marie-Louise Delaidde

Ces travaux donnent lieu à récupération de la TVA directement auprès du délégataire, la Lyonnaise des Eaux, à la condition que la dépense correspondante à la TVA soit imputée au chapitre 27 du budget.

Ce chapitre n'étant pas suffisamment approvisionné, un transfert de 10 000 € en provenance du chapitre 21 est nécessaire.

De plus, dans le cadre de la régularisation d'opérations antérieures qui ont des conséquences sur la tenue de l'inventaire comptable et en accord avec le receveur municipal, il est nécessaire d'apurer ce compte TVA par l'inscription d'un crédit de 56 200 € compensé par une dépense à même hauteur sur le compte 21531.

La prise en compte de ces mesures donne lieu au projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable ci-annexé, qu'il vous ait demandé d'approuver.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Avec une abstention de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-05CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Ville de Compiègne

Exercice 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION D INVESTISSEMENT

En v	Chapitre	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
				Budgets 2015 (BP, BS et reports)	Proposition DM1	Budgets 2015 (BP, BS et reports)	Proposition DM1
12	21	21531	Travaux sur réseaux d'adduction d'eau (HT)	263 156,67	-10 000,00		
19	27	2762	TVA sur travaux adduction d'eau	16 047,83	10 000,00		
41	21	21531	Travaux sur bornes et poteaux incendie	42 000,00	56 200,00		
20	27	2762	Droit à récupération de TVA			5 000,00	56 200,00
					56 200,00 €		56 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-05CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Indemnité de Conseil
au receveur municipal

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
25 septembre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
22 octobre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date de transmission :
17 novembre 2015*Etait excusée :*

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

06 – Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

En application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82.279 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor.

Celui-ci assure, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est facultative et personnelle et peut être octroyée pour la durée du mandat de l'assemblée municipale.

En conséquence, suite au départ de M. Francis Valette le 1^{er} avril 2015, il est demandé au Conseil municipal :

- d'octroyer cette indemnité de gestion à Mme Francine Boulard, nouveau comptable public arrivée en fonction au 01 juillet 2015 et ce pour la durée restante du présent mandat municipal.

Il est précisé que cette indemnité pour l'année 2015 sera répartie comme suit :

- M. Francis Valette pour la période du 01 janvier au 31 mars 2015
- M. Pierrick Isambourg qui a assuré l'intérim du poste du 01 avril au 30 juin 2015
- Mme Francine Boulard pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2015
- de fixer à compter de l'année 2015 cette indemnité au taux de 85%, suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et selon les conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Avec un vote contre de M. Emmanuel MARSIGNY
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Fixe à compter de l'année 2015, l'indemnité octroyée au receveur municipal, au taux de 85%, suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et selon les conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE DEUX :

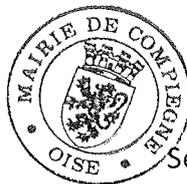
Décide d'octroyer cette indemnité de gestion à Mme Francine Boulard, nouveau comptable public arrivée en fonction au 01 juillet 2015 et ce pour la durée restante du présent mandat municipal.

Cette indemnité pour l'année 2015 sera donc répartie comme suit :

- M. Francis Valette pour la période du 01 janvier au 31 mars 2015
- M. Pierrick Isambourg qui a assuré l'intérim du poste du 01 avril au 30 juin 2015
- Mme Francine Boulard pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2015

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Enquête publique relative
aux travaux de
restauration de la
continuité écologique
au droit du Moulin du
Vivier Frère Robert
sur le ru de Berne

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation :
25 septembre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-07CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

07 – Enquête publique relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin du Vivier Frère Robert sur le ru de Berne

Rapporteur Mme Arielle FRANÇOIS

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015, une enquête publique a été ouverte à la suite de la demande de l'Office National des Forêts en vue de réaliser des travaux entrant dans un programme de restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne en coopération avec le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs Affluents, l'ONF et la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques (FPPMA60).

Le site de l'opération est localisé sur la commune de Vieux-Moulin et les cours d'eau concernés par la restauration sont le Ru de Berne, ainsi que le bras du Vivier Frère Robert. Le Ru de Berne prend sa source à Pierrefonds et se jette dans l'Aisne à Compiègne.

Les travaux vont consister à supprimer les vannes existantes situées sur le Ru appartenant au système hydraulique du Moulin du Vivier Frère Robert et les remplacer par un ouvrage permettant un meilleur écoulement des eaux et un passage piscicole.

L'objectif de ces travaux est triple :

- Restaurer la continuité écologique sur le Ru de Berne pour améliorer le passage des brochets de l'Aisne jusqu'aux étangs de St-Pierre.
- Diminuer les risques d'inondation sur la commune de Vieux-Moulin en supprimant les risques d'embâcle
- Maintenir un niveau d'eau suffisant pour pérenniser l'alimentation en eau du bras et du Moulin lui-même.

L'enquête se déroulera du 31 octobre 2015 au 30 novembre 2015 inclus pendant 31 jours.

Les pièces du dossier ont été déposées en Mairies de Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Morienval, Pierrefonds, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Sauveur, Verberie et Vieux-Moulin afin que chaque administré puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. M. Jacques NICOLAS a été désigné Commissaire-Enquêteur et ouvrira la salle des Pas Perdus de la Mairie de Compiègne les Samedi 31 octobre 2015 de 9h à 12h et Lundi 30 novembre 2015 de 15h à 18h. Un registre est à la disposition des personnes pour consigner leurs observations.

L'Agence Régionale de Santé et la Commission Locale de l'Eau ont toutes deux émis un avis favorable au programme de restauration des Rus.

L'ONF, quant à lui, a indiqué que toutes les précautions seront prises pour éviter toute pollution du fait des travaux et des engins utilisés.

A la demande de la Préfecture de l'Oise, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur cette demande d'autorisation émanant de l'Office National des Forêts.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux de restauration sur le ru de Berne, ainsi que sur le bras du Vivier Frère Robert, émanant de l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Modification du régime
d'autorisation de travail le
dimanche dans les
commerces de détail :
choix des dates autorisées
pour l'année 2016

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation :
25 septembre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-08CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

08 – Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail : choix des dates autorisées pour l'année 2016

Rapporteur M. Philippe TRINCHEZ

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal sera pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu' à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

- 1 - Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les 12 dimanches retenus sont :

10 et 17 janvier 2016,
26 juin 2016
03 juillet 2016
04 et 11 septembre 2016
13, 20 et 27 novembre 2016
04, 11 et 18 décembre 2016

- 2 - Pour les professionnels de l'automobile figurant en annexe 2, les 10 dimanches retenus sont :

17 janvier 2016
14 février 2016
13 mars 2016
10 avril 2016
12 juin 2016
18 septembre 201
09 et 16 octobre 2016
20 novembre 2016
11 décembre 2016

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de M. Arnaud THOREL et 4 votes contre de M. Frédéric PYSSON, M. François GACHIGNARD, Mme Patricia RENOULT et M. Jean-Marc BRANCHE

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail devant ouvrir avec des salariés aux dates indiquées ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Ce choix de dates sera transmis, pour avis conforme, au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer avant le 31 décembre 2015, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les demandes adressées en Mairie sont les suivantes :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé

- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

Les demandes adressées en Mairie concernent :

- 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Projet de schéma
départemental
de coopération
intercommunale :
fusion de l'Agglomération
de la Région de

Compiègne (ARC) et de
la Communauté de
Communes de la Basse
Automne (CCBA)

Date de convocation :
25 septembre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

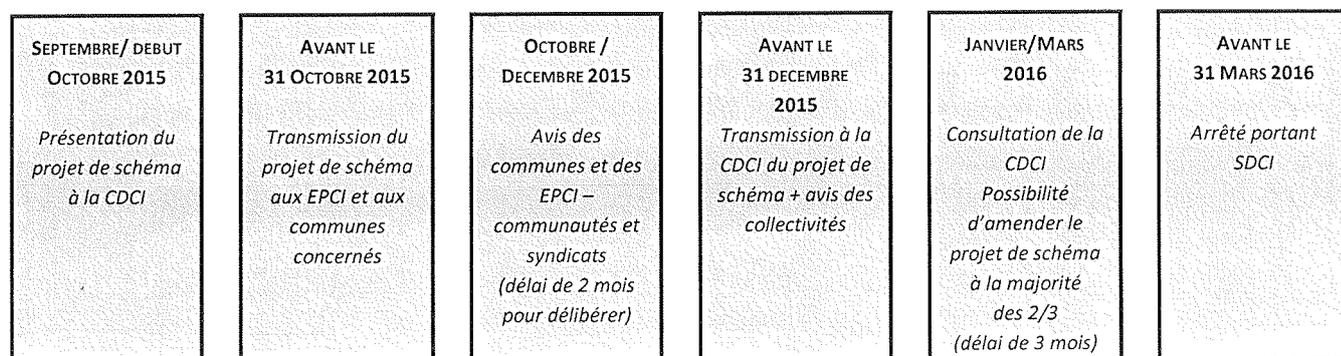
09 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA)

Rapporteur M. Philippe MARINI

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer l'intercommunalité en prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux SDCI tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de 5000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc soumis à notre collectivité un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui se traduit par la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

L'élaboration du SDCI est astreinte à un calendrier très court.

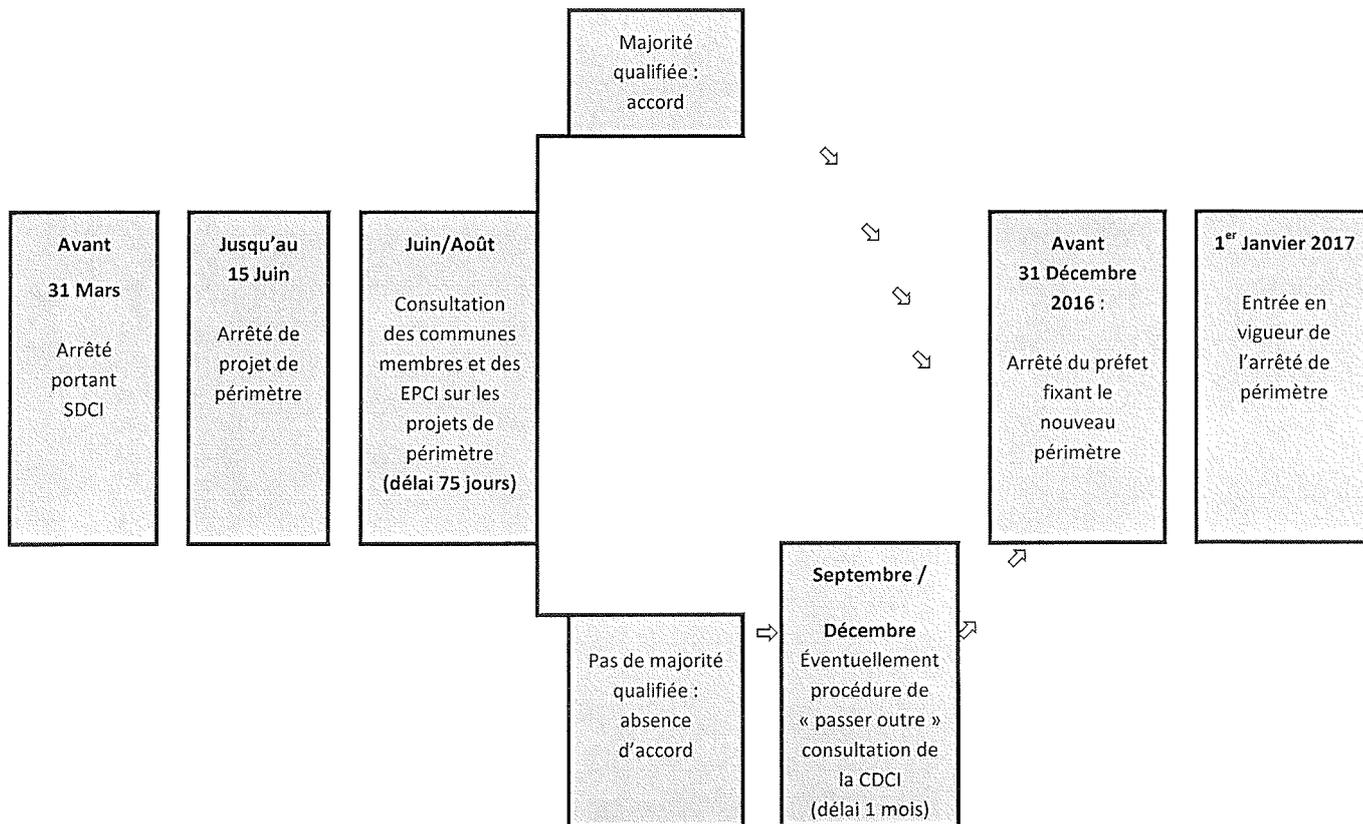


Monsieur le Préfet de l'Oise devra arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016.

Il disposera ensuite jusqu'au 15 juin 2016 pour notifier l'arrêté de projet de périmètre du futur EPCI, conforme au SDCI, aux présidents des EPCI et aux maires concernés.

Les communes et EPCI concernés disposeront à leur tour d'un délai de 75 jours (soit avant le 31 août 2016) pour se prononcer sur le projet de fusion.

Le calendrier de mise en œuvre du SDCI se résume ainsi :



L'arrêté définitif de fusion de l'ARC et de la CCBA interviendra au plus tard, le 31 décembre 2016 pour une existence légale de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2017.

Il convient d'ajouter que le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale prévoyait la fusion de la CCBA avec l'ARC à l'horizon 2015. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiégnois, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Le territoire de la CCBA est, en effet, tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne. D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences exercées respectivement par l'ARC et la CCBA sont ci-annexées.

Il en ressort que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistantes Maternelles et l'entretien de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI, qui rassemblera au 1^{er} janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants, disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne dont la Ville de Compiègne est commune membre, et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCI,
- de préciser que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,
- de demander, en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, que le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec un vote contre de M. Frédéric PYSSON,

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne dont la Ville de Compiègne est commune membre, et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCI.

ARTICLE DEUX :

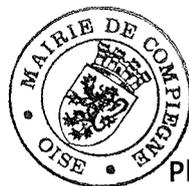
Précise que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016.

ARTICLE TROIS :

Demande, en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, que le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Regroupement des trois syndicats d'électricité L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

09 bis – Regroupement des trois syndicats d'électricité

Rapporteur M. Philippe MARINI

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel le Conseil Municipal a donné son avis précédemment, présente également des propositions de rationalisation concernant, notamment, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) dont la Ville est adhérente.

Il existe actuellement, trois syndicats d'électricité :

- **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**,
sur la zone desservie par ERDF,
concerne 453 communes, soit 649 041 habitants
- **Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)**,
sur la zone desservie par SICAE
pour 177 communes soit 134 429 habitants
- **Et Force Energie**,
sur la zone desservie par SER,
pour 50 communes représentant 20 836 habitants.

Le regroupement de ces trois syndicats, s'il ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires, consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat, et l'expertise.

La création de ce syndicat à taille départementale présente un intérêt stratégique et financier certain. Plus rationnel, il permet une meilleure représentation de toutes les communes adhérentes, ainsi que la pérennisation de ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1 relatif à l'élaboration du schéma, L 2224-31 portant sur la création par le département, d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies.

ARTICLE DEUX :

Prend acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (*communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches*)

et le SDE76 dans la Seine Maritime (*Quincampoix Fleuzy*) ainsi que les cinq communes isolées (*Angicourt, le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt*)

seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Vacation
des écrivains publics

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
22 octobre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
18 novembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
17 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015*Etait excusée :*

Jacqueline LIENARD

10 – Vacations des écrivains publics

Rapporteur M. Eric VERRIER

Depuis 1999, la Ville offre à la population, des prestations d'écrivains publics qui assurent des permanences notamment, à l'Hôtel de Ville, au Centre Social Anne-Marie Vivé au Clos des Roses ou encore au Centre Pierre Desbordes de la Victoire.

Pour une organisation pérenne de ce service rendu aux Compiégnois, il est nécessaire de confier cette mission d'écrivain public à plusieurs agents dans le cadre de vacations, définies comme suit :

- Trois personnes assurant chacune une permanence d'une demi-journée (3heures) par semaine.
- Le taux horaires de la vacation est fixé à 22 € brut.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser le Maire à signer les différents contrats de vacations.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de fixer le taux horaires de la vacation à 22 € brut.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer les différents contrats de vacations des différents agents assurant la mission d'écrivain public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-10CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Attribution de
l'indemnité forfaitaire
complémentaire
pour électionL'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**Date de convocation :
25 septembre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
22 octobre 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
18 novembre 2015Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINIRendue exécutoire le :
18 novembre 2015*Etait excusée :*
Jacqueline LIENARD

11 – Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Rapporteur M. Eric VERRIER

Afin de fixer les conditions d'attribution de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour Election, conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales
- à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- à l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
- à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
- et à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 fixant le régime indemnitaire relative au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

ARTICLE DEUX :

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE TROIS :

Décide, conformément au décret n° 91-875, que Monsieur le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

ARTICLE QUATRE :

Décide de pouvoir recourir, si nécessaire, à des agents publics extérieurs, qui seront rémunérés dans les mêmes conditions précitées.

ARTICLE CINQ :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

ARTICLE SIX :

L'autorité territoriale est autorisée à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

ARTICLE SEPT :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015Modification du taux
d'emploi d'un agentL'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**Date de convocation :
25 septembre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
22 octobre 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
18 novembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
17 novembre 2015Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Éric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINIRendue exécutoire le :
18 novembre 2015*Était excusée :*

Jacqueline LIENARD

12 – Modification du taux d'emploi d'un agent

Rapporteur M. Eric VERRIER

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe, employé sur un poste de secrétariat qui travaille actuellement à 75 % a sollicité une augmentation de son taux d'emploi à 80 %.

Compte tenu de la multiplicité des tâches qui lui sont confiées, il vous est proposé de porter le temps de travail de cet agent à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable de la Commission des Finances

DÉCISION du CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

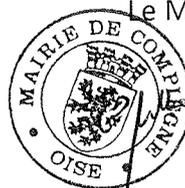
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de porter à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2015, le temps de travail de l'agent employé sur un poste de secrétariat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association du Pays Compiégnois (APC) L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

13 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Rapporteur M. Eric VERRIER

Afin de répondre à la demande de l'Association du Pays Compiégnois qui souhaite que son secrétariat soit assuré par un agent municipal, il vous a proposé que la Ville établisse une convention de mise à disposition de personnel, selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs employé sur un temps non complet à 80 % et mise à disposition à 70 % de son temps de travail
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2016
- Durée de la mise à disposition : 2 ans
- L'Association du Pays Compiégnois remboursera 70 % de la rémunération et des charges patronales (hormis les heures complémentaires) à la Ville de Compiègne.

Cette proposition a reçu un avis de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 5 novembre 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association du Pays Compiégnois, une convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION de MISE à DISPOSITION

de Mme FEDERSPIEL Gaëlle
Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Entre : la Ville de Compiègne, représenté par M. Philippe MARINI, Maire,
habilité à signer la présente convention par délibération en date
du 13 novembre 2015 ;

d'une part,

Et : l'Association du Pays Compiégnois (A.P.C.) représentée par son Vice-
Président, M. Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Association du Pays Compiégnois, Mme Gaëlle FEDERSPIEL, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de secrétariat administratif, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Conditions d'emploi

La durée de travail de Mme Gaëlle FEDERSPIEL au sein de l'Association du Pays Compiégnois correspondra à 70 % de son temps de travail. (temps non complet à 80 %).

- Description exacte du poste :

- frappe de l'ensemble du courrier du Directeur de l'A.P.C. et du chargé de mission de l'Association ;
- organisation et suivi administratif de l'ensemble des assemblées et des groupes de travail de l'A.P.C. ;
- accueil téléphonique et organisation de l'ensemble des rendez-vous du Directeur de l'A.P.C. et du chargé de mission de l'Association

- Les congés payés et les journées de RTT (mises en place dans le cadre des 35 heures) de l'agent seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale, en accord avec le Directeur de l'A.P.C., au prorata du temps hebdomadaire de mise à disposition, en fonction de l'organisation et des contraintes de service de l'A.P.C.

La Ville de Compiègne sera tenue informée de ces congés payés conformément à l'article 8 du décret n° 85-10811 du 08 octobre 1985.

- Le Directeur de l'Association du Pays Compiégnois établira un rapport d'appréciation et une proposition de notation, qui seront transmis au Directeur Général des Services de la Ville de Compiègne, responsable de la fixation de la notation, en vertu de l'article 10 du décret n° 856-1081 du 08 octobre 1985.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de Mme Gaëlle FEDERSPIEL sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Article 3 :

Rémunération

Versement : La Ville de Compiègne versera à Mme Gaëlle FEDERSPIEL, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : L'Association du Pays Compiégnois remboursera à la Ville de Compiègne 70 % de la rémunération et des charges sociales (sauf les heures complémentaires et supplémentaires) de Mme Gaëlle FEDERSPIEL. /..

Le remboursement interviendra selon le calendrier suivant :

- 50 % du montant annuel au 1^{er} juillet de chaque année
- 50 % du montant annuel au 31 décembre de chaque année.

Article 4 :

Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Gaëlle FEDERSPIEL sera établi par l'Association du Pays Compiégnois et transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la Ville de Compiègne est saisie par l'Association du Pays Compiégnois.

Article 5 :

Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme FEDERSPIEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville de Compiègne ou de l'Association du Pays Compiégnois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant auprès de l'Association du Pays Compiégnois ;
- au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 6 :

Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 :

Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Association du Pays Compiégnois, à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait en 3 exemplaires,
A Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Association du Pays Compiégnois,

Le Maire de Compiègne,

Bernard HELLAL

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

PRU – Quartier du Clos des Roses : régulation foncière entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

*Etaient présents :*Date de convocation :
25 septembre 2015Date d'affichage :
22 octobre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
18 novembre 2015Date de transmission :
17 novembre 2015Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

15 – PRU – Quartier du Clos des Roses – Régularisation foncière entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne

Rapporteur M. Michel FOUBERT

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, des travaux de démolition ont été réalisés par l'OPAC de l'Oise au quartier du Clos des Roses. Suite à la démolition des bâtiments G et H et d'un ensemble de 33 garages, une nouvelle régularisation foncière est à prévoir afin de délimiter et clarifier les propriétés respectives de la Ville de Compiègne et de l'OPAC de l'Oise.

En effet, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires, la Ville de Compiègne a aménagé respectivement :

- un parking aérien sur l'ancienne emprise du bâtiment G,
- des espaces verts sur l'ancienne emprise du bâtiment H,
- un parking aérien sur les anciennes emprises des 22 garages situés rue Paul Verlaine,
- une voirie et des espaces communs sur les anciennes emprises de 11 garages (contigus à l'îlot CO 18 situés rue Victor Schoelcher, anciennement Square Gérard de Nerval).

Il est donc prévu que la Ville de Compiègne acquiert auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'€uro symbolique, les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AR n° 50 pour 4a 41ca (ancien bâtiment G)
- parcelle cadastrée section AR n° 52 pour 6a 87ca (ancien bâtiment H)
- parcelles AR n° 154 pour 1a 65ca et AR n° 155 pour 1a 65ca (2 bandes de 11 garages démolies)
- parcelle AR N° 193 pour 1a 23ca (une bande de 11 garages détruits)

Soit une superficie totale de 15a 81ca.

Consulté le 2 octobre 2015, le service de France Domaines a répondu le 21 octobre 2015 que l'opération pouvait être conduite sans estimation.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'acquérir les parcelles référencées AR n° 50, AR n° 52, AR n° 154 et AR n° 193 à l'€uro symbolique et pour une superficie totale de 15a 81ca.

ARTICLE DEUX :

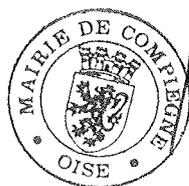
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE TROIS :

Inscrit la dépense correspondante au Budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Travaux de réfection de la Passerelle André Malraux : résultat de la consultation

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

16a – Travaux de réfection de la Passerelle Malraux : résultat de la consultation

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

1 - Travaux de réfection de la Passerelle Malraux : résultat de la consultation

L'état de vétusté de la passerelle André Malraux qui enjambe les voies de circulation et une voie piétonne de l'avenue Pierre et Marie Curie ainsi que les voies de circulation interne du collège André Malraux, dans le quartier Pompidou, amène la Ville à engager des travaux de réfection de cet ouvrage, propriété de la Ville.

Le bureau d'études BECIP qui a été à l'origine de cette construction dans les années 80, a confirmé la fragilité de la structure et la nécessité de réaliser rapidement des mesures de conservation dans l'attente de la définition d'un programme de restauration plus général.

Ces travaux d'urgence ont donc été réalisés en septembre 2014 pour un montant de 15 000 € TTC.

Il convient désormais d'envisager pour 2016, la restauration complète de l'édifice. Les études conduites à ce jour, maîtrise d'œuvre comprise, ont abouti et indiquent que le coût global de l'opération devrait s'établir à 180 000 € HT, au plus. Les crédits correspondants seront inscrits en priorité au budget primitif 2016.

La passerelle est composée de 7 travées constituées d'éléments préfabriqués en forme de U formant la dalle de tablier et les gardes corps, portées sur deux rangées de poutres en béton précontraint, reposant sur 5 piliers intermédiaires et deux piles à chaque extrémité.

Les travaux comprennent :

- La mise en place de la signalisation et du dévoiement de la circulation de l'avenue
- Le renforcement de la structure
- L'étalement et mise en sécurité
- La reprise des éléments structurels présentant une dégradation importante
- La réfection des parements
- La dépose du renforcement métallique posé en 2014.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet BECIP, 5 rue Setubal, 60000 Beauvais.

Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée de travaux (article 28 du Code des Marchés Publics). Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC. La remise des offres était fixée au 28 septembre 2015.

Trois offres ont été reçues. Le maître d'œuvre a dressé des tableaux d'analyse et de classement des offres selon les critères et leur pondération définis dans le règlement de la consultation. Ces tableaux ont été présentés aux élus réunis en commission, le 20 octobre 2015.

A la lecture de ces documents, il apparaît que le marché peut être conclu dans les conditions suivantes :

Intitulé du marché	Entreprise retenue	Montant HT	Estimation/HT
Travaux de réfection de la passerelle Malraux	Société BOUYGUES	150 000.00 €	190 000.00 €

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

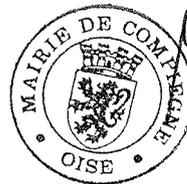
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Travaux de réfection de la Passerelle
André Malraux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation : 25 septembre 2015

Date d'affichage : 22 octobre 2015

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date d'affichage : 18 novembre 2015

Date de transmission : 17 novembre 2015

Etait excusée :

Rendue exécutoire le : 18 novembre 2015
Jacqueline LIENARD

16b – Travaux de réfection de la Passerelle Malraux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Rapporteur M. Nicolas LEDAY

Le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de son programme d'aides aux communes, est sollicité pour apporter un financement à la restauration de la passerelle André Malraux qui enjambe les voies de circulation et une voie piétonne de l'avenue Pierre et Marie Curie ainsi que les voies de circulation interne du collège André Malraux, dans le quartier Pompidou et dont l'état de vétusté amène la Ville à engager des travaux de réfection.

Le bureau d'études BECIP qui a été à l'origine de cette construction dans les années 80, a confirmé la fragilité de la structure et la nécessité de réaliser rapidement des mesures de conservation dans l'attente de la définition d'un programme de restauration plus général.

Ces travaux d'urgence ont donc été réalisés en septembre 2014 pour un montant de 15 000 € TTC.

Il convient désormais d'envisager pour 2016, la restauration complète de l'édifice. Les études conduites à ce jour, maîtrise d'œuvre comprise, ont abouti et indiquent que le coût global de l'opération devrait s'établir à 180 000 € HT, au plus. Les crédits correspondants seront inscrits en priorité au budget primitif 2016.

La passerelle est composée de 7 travées constituées d'éléments préfabriqués en forme de U formant la dalle de tablier et les gardes corps, portées sur deux rangées de poutres en béton précontraint, reposant sur 5 piliers intermédiaires et deux piles à chaque extrémité.

Les travaux comprennent :

- La mise en place de la signalisation et du dévoiement de la circulation de l'avenue
- Le renforcement de la structure
- L'étalement et mise en sécurité
- La reprise des éléments structurels présentant une dégradation importante
- La réfection des parements
- La dépose du renforcement métallique posé en 2014.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet BECIP, 5 rue Setubal, 60000 Beauvais.

Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée de travaux. Trois offres ont été reçues. Le maître d'œuvre a dressé des tableaux d'analyse et de classement des offres selon les critères et leur pondération définis dans le règlement de la consultation. Ces tableaux ont été présentés aux élus réunis en commission, le 20 octobre 2015.

A la lecture de ces documents, le Conseil Municipal a décidé de conclure le marché avec la société BOUYGUES pour un montant total des travaux de 150 000 € HT.

Il est donc maintenant demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer rapidement un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une prise en compte dans sa programmation budgétaire 2016.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une prise en compte dans sa programmation budgétaire 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Aménagement d'une cantine scolaire à l'école Augustin Thierry : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation : 25 septembre 2015

Date d'affichage : 22 octobre 2015

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date d'affichage : 18 novembre 2015

Date de transmission : 17 novembre 2015

Rendue exécutoire le : 18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

17 – Aménagement d’une cantine scolaire à l’école Augustin Thierry : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Oise

Rapporteur Mme Sophie SCHWARZ

La Ville de Compiègne, depuis de longue date, a pour objectif de créer des lieux de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, au plus près des établissements scolaires qu’ils fréquentent.

Dans cet esprit, elle a permis, dès les années 1990, que les élèves des écoles maternelles puissent se restaurer sur place, dans leurs écoles respectives. Au total, ce sont 14 cantines qui ont été aménagées au sein même des locaux scolaires avec une fréquence de création de l’ordre de 2 par an.

En ce qui concerne, les enfants des écoles élémentaires, l’objectif de permettre aux élèves de se restaurer à proximité de leurs établissements scolaires a été engagé dès 2007, avec la construction ou l’aménagement d’équipements existants.

Peuvent être cités à ce titre, la cantine Phileas Lebesgue, la cantine Hélène Brault, celle du centre ville, située rue de la Baguette, ainsi que le lieu de restauration de la Maison de l’Europe.

Le programme ainsi engagé et qui donne entière satisfaction, pourrait être poursuivi par l’aménagement d’un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Augustin Thierry, situé dans le quartier de Bellicart. Les élèves élémentaires de ce groupe déjeunent actuellement à la cafétéria de Royallieu et sont véhiculés par bus.

Au sein même du groupe scolaire, l’occasion nous est donnée de pouvoir convertir un espace libre de 132 m² en cantine scolaire. 98 rationnaires répartis en deux services, pourraient alors être accueillis, dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le coût de l’opération est estimé à la somme de 360 000 € TTC soit 300 000 € HT. Une première tranche de financement a déjà inscrite au budget 2015, pour un montant de 190 000 € et le solde de 170 000 € pourrait être inscrit au budget primitif 2016.

Le Conseil Départemental de l’Oise, dans le cadre de son programme d’aides aux communes, pourrait être sollicité pour apporter un financement à la réalisation de cette opération.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une prise en compte dans sa programmation budgétaire 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Aménagement de la ZAC L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
 du Camp de Royallieu : à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni
 demande de subvention à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
 auprès du Conseil **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.
 Départemental de l'Oise

Etaient présents :

Date de convocation : **Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**
 25 septembre 2015 Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
 Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
 Date d'affichage : Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 22 octobre 2015 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
 Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
 Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
 Nombre de Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Conseillers présents Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
 ou représentés : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
 38 François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
 Conseillers en exercice :

39

Etaient représentés :

Date d'affichage : Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
 18 novembre 2015 Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
 Eric HANEN par Nicolas LEDAY
 Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
 Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
 Date de transmission : Richard VELEX par Dominique RENARD
 17 novembre 2015 Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
 18 novembre 2015

Etait excusée :
 Jacqueline LIENARD

**18 – Aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu :
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

Rapporteur Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA

La construction de logements dans le nouveau quartier du camp de Royallieu a nécessité un aménagement important de voiries et réseaux divers. Cet aménagement arrivera à son terme, avec l'achèvement des travaux de finition de voirie des rues Geneviève Anthonioz de Gaulle, Jean-Jacques Bernard et Robert Toustou.

L'ensemble de ces travaux de finition est chiffré à la somme de 430 000 € HT et se traduit par la construction de trottoirs, de parkings aux abords des maisons individuelles nouvellement construites, et par la réalisation d'espaces verts.

Le démarrage de ces travaux de finition de voirie commencera donc, après la construction des nouvelles maisons individuelles, courant 2016, avec un achèvement de l'opération en 2017.

Pour mémoire, le Conseil Général de l'Oise a déjà accordé son concours à l'opération en allouant à la Ville de Compiègne, deux tranches de financement sur les trois sollicitées. Le montant du financement accordé a été au total de 192 000 € sur une dépense subventionnable de 800 000 € HT.

La troisième tranche de travaux n'étant pas démarrée, il nous paraît judicieux de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour qu'il nous apporte son soutien dans le cadre de son programme d'aide aux communes.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une prise en compte dans sa programmation budgétaire 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-18CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Fonds d'aide au
ravalement – rectification
de la délibération n° 16
du 25 septembre 2015
attribuant une subvention
à la copropriété
Le Palladio

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
25 septembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date de transmission :
17 novembre 2015

Etait excusée :

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Jacqueline LIENARD

19 - Fonds d'aide au ravalement – rectification de la délibération n° 16 en date du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à la copropriété LE PALLADIO

Rapporteur M. Michel FOUBERT

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP), une subvention d'un montant de 3 500 €, pour le ravalement des façades visibles depuis la rue, a été octroyée, par Délibération en date du 25 septembre 2015, à la copropriété LE PALLADIO (syndic FAUCHILLE), située 1bis, rue Alphonse Chovet à Compiègne.

Pour mémoire, le taux de la subvention est égal à 15 € par m² x la surface ravalée visible depuis la voie publique. Ce taux est toutefois plafonné à hauteur de 20 % du coût des travaux. De plus, le montant total de la subvention ne peut excéder le plafond de 3 500 €.

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne prend en charge 30% du montant total de cette subvention, dans la limite d'un maximum de participation ARC de 600 €.

Or, il n'a pas été tenu compte de la limite maximum de l'ARC, dans la Délibération n° 16 du 25 septembre 2015 qui indique une participation de l'ARC d'un montant de 1 050 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de rectifier la délibération n° 16 du 25 septembre 2015 en indiquant que les prises en charge respectives de la Ville et de l'ARC relatives à la subvention accordée à la copropriété Le PALLADIO dont le montant global s'élève à 3 500 €, se répartissent comme suit :

Sur le montant global de **3 500 €** de la subvention proposée,
la participation de l'ARC s'élèvera ainsi à **600 €**
et la part de la Commune à **2 900 €**

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-19CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Prestation Service Enfance-Jeunesse 2014 : reversement aux communes

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

20 - Prestation Service Enfance-Jeunesse 2014 / Reversement aux communes

Rapporteur Mme Dominique RENARD

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la Ville de Compiègne, l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes membres, la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2014 à 195 245,44 €.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidences se répartit comme suit :

Communes	% Heures-enfants Par commune	Montant P S E J
COMPIEGNE	34,11 %	66 598,22 €
MARGNY-lès-COMPIEGNE	46,95 %	91 667,73 €
VENETTE	12,28 %	23 576,14 €
CLAIROIX	5,12 %	9 996,57 €
J AUX	1,54 %	3 006,78 €
		—————
	Total.....	195 245,44 €

Il est, par conséquent proposé :

- d'autoriser l'encaissement de la prestation de services 2014 allouée par la CAF au budget de la Ville, article 7478 pour un montant total de 195 245,44 €.
- d'accepter le reversement de la prestation revenant aux communes - membres aux conditions sus indiquées pour un montant total de : 128 647,22 €, le solde d'un montant de 66 598,22 € étant conservé par la Ville de Compiègne.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise l'encaissement de la prestation de services 2014 allouée par la CAF au budget de la Ville, article 7478 pour un montant total de 195 245,44 €.

ARTICLE DEUX :

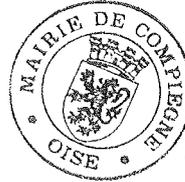
Accepte le reversement de la prestation revenant aux communes - membres aux conditions sus indiquées pour un montant total de : 128 647,22 €, le solde d'un montant de 66 598,22 € étant conservé par la Ville de Compiègne.

ARTICLE TROIS :

Les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice en cours au compte 6188.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015
--

Tarifs des activités
proposées au titre des
actions organisées
dans le cadre de la
politique de la Ville

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
25 septembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

21 – Tarifs des activités proposées au titre des actions organisées dans le cadre de la politique de la ville

Rapporteur M. Oumar BA

Dans le cadre du service Politique de la Ville, différentes activités sont proposées par les centres municipaux, le studio d'enregistrement et le studio de répétition. Les tarifs mis en place sont les suivants :

Centres municipaux

Activités	Tarif
Sortie extérieure	5€/ personne
Activités ou stage hebdomadaire	30€/ personne
Sortie Familiale	2€/ personne
Séjour en France et à l'étranger	prix fixé pour chaque séjour par délibération du Conseil Municipal

Les Bons « vacances » émis par la Caisse d'Allocation Familiale sont acceptés comme moyen de paiement pour les séjours en France et à l'étranger.

Les activités proposées par les centres municipaux sont à destination du public compiégnois.

En 2015, les tarifs des séjours en France et à l'étranger sont les suivants :

- Pologne (Projet « Déportation, notre histoire, notre devoir de mémoire ») : 150€ ou bons CAF
- Merlieux : (Projet « Nature et Découverte ») : 50€

Studio de Répétition

Suite au transfert dans les locaux du Ziquodrome situés rue Jacques Daguerre, de l'activité des studios de répétitions de la Ville de Compiègne anciennement implantée salle Dubillot, il est proposé les tarifs d'inscription suivants :

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 25 ans	20 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 25 ans	30 €/ personne
Public résidant dans l'agglomération de Compiègne (ARC) de moins de 25 ans	40 €/ personne
Public résidant dans l'agglomération de Compiègne (ARC) de plus de 25 ans	50 €/personne
Public hors agglomération de Compiègne (ARC)	70 €/personne

Chaque créneau de répétition sera facturé en supplément, au tarif horaire de 5 €, au groupe de musique utilisateur.

Studio d'enregistrement

Les tarifs d'inscription proposés sont les suivants, chaque utilisateur pouvant une fois inscrit, bénéficier du studio sans supplément, dans le respect du règlement intérieur :

Public	Tarif
Public résidant à Compiègne de moins de 20 ans	25 €/ personne
Public résidant à Compiègne de plus de 20 ans	45€/ personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région Compiègne (ARC) de moins de 20 ans	30 €/personne
Public résidant dans l'Agglomération de la Région Compiègne (ARC) de plus de 20 ans	54€/personne
Public résidant hors de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	115€

Concernant les activités du studio d'enregistrement et des studios de répétitions, les justificatifs de domicile acceptés sont les suivants : justificatifs d'imposition, quittance de loyer, facture EDF ou de téléphonie. Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les tarifs relatifs à l'utilisation des studios de répétitions ou d'enregistrement tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Adopte les tarifs proposés pour les séjours organisés cette année, en Pologne et à Merlieux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-21CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Renouvellement
de la Convention relative
aux Contrats Locaux
d'Education Artistique
(CLEA)

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
25 septembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

22 – Renouveau de la Convention relative aux Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)

Rapporteur Mme Liliane VEZIER

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes.

La mise en place de cinq contrats locaux d'éducation artistique à la rentrée 2015-2016 s'inscrit donc dans cette série de mesures prises pour donner aux jeunes Compiégnois la chance d'un accès privilégié aux artistes et aux lieux de culture, rencontres qui peuvent modifier substantiellement un parcours. Ces actions contribuent à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances et de compétences* en particulier *la culture humaniste*.

La présente convention concernant les C.L.E.A. a pour objet de définir, pour un an, les conditions du partenariat entre la DRAC de Picardie, la D.A.S.E.N -Direction académique des services de l'Education Nationale- de l'Oise et la Ville de Compiègne, pour l'année 2015-2016.

Sont concernées les écoles élémentaires Albert Robida A, Georges Pompidou B et Georges Pompidou A, André Hamme et Philéas Lebesgue

Les trois partenaires ont validé les 5 projets proposés faisant intervenir 5 artistes (écrivains, illustrateurs, metteur en scène, danseur) ainsi que l'Espace Jean Legendre, le Théâtre Impérial, l'association Kantara, les Bibliothèques, le Musée Vivenel.

Les partenaires ont également validé les budgets et leur répartition : la Ville aura à prendre en charge 50% des coûts tandis que l'Etat prendra à sa charge les 50% restants, dans une répartition qu'ont arrêtée entre eux la DRAC et la DASEN (cf tableau joint).

Les projets sont coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville. La part « Ville » sera prise sur le budget de fonctionnement des affaires culturelles.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

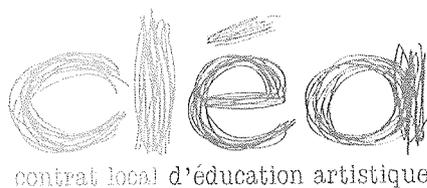
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les C.L.E.A. qui a pour objet de définir, pour un an, les conditions du partenariat entre la DRAC de Picardie, la D.A.S.E.N -Direction académique des services de l'Education Nationale- de l'Oise et la Ville de Compiègne, pour l'année 2015-2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



contrat local d'éducation artistique
CLEA de la ville de Compiègne

Année 2015-2016

Tableau récapitulatif des financements prévus

NOM DU PROJET ETABLISSEMENT CULTUREL ECOLE	FINANCEMENT DRAC	FINANCEMENT IA	FINANCEMENT VILLE	TOTAL
Textes et musique Bibliothèques Elémentaire Robida A	500€	500€	1.000€	2.000€
Danse et rythmes EJL Hammel	500€	500€	1.000€	2.000€
Calligraphie et plasticité Association Kantara Pompidou B	500€	500€	1.000€	2.000€
Masques Nô Musée Vivenel Pompidou A	500€	500€	1.000€	2.000€
Découverte du Théâtre impérial Philéas Lebesgue	500€	500€	1.000€	2.000€
TOTAL	2.500€	2.500€	5.000€	10.000€

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-22CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015



Contrat Local d'Éducation Artistique

Convention de partenariat

années 2014/2015 à 2016/2017

Entre :

L'État représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise

et

La Ville de Compiègne représenté par Philippe MARINI, Sénateur Maire de Compiègne

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013 qui précise que : « *L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.* ».

La circulaire du 03 mai 2013 définit le parcours d'éducation artistique et en précise l'organisation, le pilotage et le suivi : « *Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.* ».

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-22CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* en particulier *la culture humaniste*.

La Ville de Compiègne développe une politique culturelle large et diversifiée, notamment dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, des arts plastiques, de la musique et du patrimoine. Cette démarche trouve son ancrage dans le réseau des établissements culturels de la Ville de Compiègne (Archives municipales, Artothèque, Bibliothèques, Conservatoire de musique, Ecole des Beaux Arts, Mémorial de l'internement et de la déportation, Musées Antoine-Vivenel, de la Figurine historique et du cloître Saint-Corneille, Théâtre Jean Legendre et Théâtre Impérial), ainsi qu'au travers des nombreuses collaborations menées avec le tissu associatif local (Festival du film historique de Compiègne, Festival des forêts notamment).

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes, par une politique tarifaire délibérément basse pour l'Ecole des Beaux Arts et le Conservatoire de musique et par une implication dans les dispositifs tels que les CEL et les Contrats de Ville.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention concerne le C.L.E.A. : Contrat Local d'Éducation Artistique. Elle a pour objet de définir, les conditions du partenariat entre la DRAC de Picardie, la D.S.D.E.N -Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Ville de Compiègne.

Ce partenariat a pour objectifs essentiels :

- de permettre aux enfants et aux jeunes l'acquisition d'une culture artistique,
- de favoriser la rencontre des enfants et des jeunes avec des créateurs ou des professionnels de la culture,
- de diversifier les démarches d'accès aux domaines artistiques,
- de favoriser la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites,
- d'associer des enseignants et des praticiens d'un art dans une approche culturelle commune,
- de renforcer les missions éducatives et culturelles des structures, associations artistiques et culturelles dans le cadre de l'acquisition de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser.

Article 2 : Définition des projets

Chaque action trouve son origine dans la rencontre entre une proposition forte exprimée, à partir de sa programmation annuelle, par l'un des acteurs culturels de la Ville (structures culturelles, associations, artistes) travaillant dans les domaines suivants : le théâtre, la danse, les arts plastiques, la musique, le livre, le multimédia et un projet scolaire porté par un enseignant dans le cadre des classes à P.A.C. "Projet Artistique et Culturel".

Article 3 : Démarche artistique

Le rapport à l'œuvre, au travail de l'artiste est fondamental dans une telle démarche. Quelques lignes directrices sont à dégager pour constituer un ou des thèmes de travail dans chaque dominante

Artistique et culturelle
060-216001586-20151113-22CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Ces actions sont conduites selon une dynamique susceptible de créer un véritable appariement entre les participants et les acteurs culturels privilégiés pour leurs compétences pédagogiques, artistiques et professionnelles.

Article 4 : Choix des projets

La définition et l'élaboration des projets artistiques et culturels retenus s'effectuent chaque année en concertation avec les représentants des trois instances signataires du présent contrat.

L'offre doit être dirigée, mais pas de façon exclusive, vers les populations qui en sont le plus éloignées notamment pour des raisons sociales.

La Ville de Compiègne ayant fait de la lutte contre l'exclusion l'une des priorités de sa politique culturelle, les projets doivent s'inscrire dans une telle perspective. Ils ne sont pas nécessairement menés dans les seules écoles des « quartiers sensibles » mais ils doivent traduire une volonté particulière de désenclavement, d'ouverture, de refus de la marginalisation.

Les trois partenaires valident chaque année les projets proposés et leur budget. Ils assurent le suivi des actions dans le respect du cahier des charges que constitue le présent contrat, veillent à une juste répartition des moyens entre les différents projets.

Article 5 : Coordination

Pour assurer le contrôle régulier de la réalisation de ce programme, une mission spécifique de coordination est confiée à la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne. La coordination vise l'organisation du Comité de pilotage annuel et celle des Rencontres CLEA.

Article 6 : Valorisation de fin d'année

Le rapport à un public élargi est une composante forte de cette action. Dans cet esprit, les parents et plus largement le grand public, sont associés à la présentation des travaux menés. Cette valorisation proposée en fin d'année scolaire est organisée dans divers lieux scolaires et culturels de la Ville.

Article 7 : Bilan

Il est procédé en fin de saison scolaire à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion des partenaires signataires du présent contrat.

Article 8 : Engagement financier

Chacun des partenaires signataires du présent contrat concourt à la réalisation du programme défini sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention.

Cet engagement financier s'établit sur la base d'une répartition paritaire entre les services de l'Etat (DRAC/DSDEN) et la collectivité territoriale.

Le budget commun comprend le coût de réalisation de l'ensemble des projets artistiques. La mission de coordination est à la charge de la Ville de Compiègne.

Le montant des crédits correspondant à la participation de la D.R.A.C. de Picardie pour les projets artistiques et culturels de pilotage (cf. article 4) fait l'objet de l'attribution d'une subvention à la Ville de Compiègne.
Accusé de réception en préfecture : 060-216001886-20151115-22CM1319135
Date de complémentation : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Le budget correspondant aux engagements de la D.S.D.E.N est versé :

- à la Ville de Compiègne dont les services coordonnent les versements aux intervenants pour les projets menés avec les bibliothèques, le Musée Vivenel et l'association Kantara.
- au C.A.C.C.V. -Centre d'Animation Culturel de Compiègne et du Valois-pour les projets menés par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre impérial.

Article 9 : Communication

Chacune des parties doit mentionner les trois partenaires institutionnels du contrat sur l'ensemble des documents de communication.

Article 10 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable et prend effet pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Les éventuels litiges sont du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Le Préfet de l'Oise

**Le Sénateur honoraire de l'Oise
Maire de Compiègne**

Emmanuel BERTHIER

Philippe MARINI

**La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles de Picardie**

**La Directrice académique
des services départementaux
de l'Education nationale de l'Oise**

Nicole PHOYU-YEDID

Françoise PETREAU

Pièce annexe jointe : Liste des projets retenus pour l'année 2015-2016 et tableau récapitulatif des budgets engagés

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-22CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Renouvellement
de la Convention entre la
Ville de Compiègne et
l'Université de
Technologie de
Compiègne concernant
l'accueil des étudiants
inscrits à l'unité de valeur
« pratique instrumentale
de haut niveau » au
Conservatoire de Musique

Date de convocation :
25 septembre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

23 – Renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Technologie de Compiègne concernant l'accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « pratique instrumentale de haut niveau » au Conservatoire de Musique

Rapporteur Sylvianne ROMET

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'UTC afin que des élèves régulièrement inscrits comme étudiants de l'UTC et reconnus éligibles par un jury composé d'enseignants du conservatoire, puissent suivre les cours du Conservatoire.

Pour en bénéficier, un étudiant doit être inscrit à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau ». Les enseignements suivis au Conservatoire sont alors pris en compte dans le format pédagogique de cette unité de valeur, et participent donc à son évaluation.

Au-delà des cours associés de cette unité de valeur, ce partenariat prévoit aussi la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à la fin de chaque semestre pour une représentation de l'ensemble des contributions musicales développées dans les cadres des enseignements de musique à l'UTC.

S'agissant du financement, l'UTC s'est engagée à régler les droits d'inscription pour chaque étudiant admis. Les frais de location et d'entretien de l'auditorium sont également pris en charge par l'UTC pour une utilisation semestrielle.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'UTC organisant la mise place de ce partenariat, annexée à la présente délibération, en tenant compte de l'actualisation des tarifs du Conservatoire votés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-23CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2015/2016**

*Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Compiègne en date du 19 juin 2015,
Vu les Statuts de l'UTC,
Vu le Règlement des Etudes d'ingénieur,
Vu l'Unité de valeur MU02 « musique pratique instrumentale classique 2 » visant à permettre, aux étudiants ayant acquis une bonne maîtrise de leur instrument et ayant déjà suivi l'UV MU01 « musique pratique instrumentale classique 1 », de conserver et améliorer leur compétence,
Vu les conventions de partenariat conclues entre l'UTC et la ville de Compiègne au titre de 2013/2014 et 2014/2015,*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE,

Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel,
sise Centre Pierre Guillaumat,
rue du Docteur Schweitzer,
CS 60319
60203 COMPIEGNE cedex
n° SIREN 196 012 231
représentée par son Directeur, Monsieur Alain STORCK,

ci-après désignée «UTC »

d'une part,

ET

LA VILLE DE COMPIEGNE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

19 square Jean-Baptiste Clément
60200 COMPIEGNE
Représentée par le Maire, Monsieur Philippe MARINI

ci-après désignée par «CONSERVATOIRE »

ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le CONSERVATOIRE et l'UTC.

Il est proposé à des élèves régulièrement inscrits en qualité d'étudiants de l'UTC et reconnus éligibles par le jury défini à l'article 2, de suivre les cours délivrés par le CONSERVATOIRE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Pour bénéficier des cours au CONSERVATOIRE, un étudiant doit être inscrit à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau » (ref. catalogue UTC : MU02). Les enseignements suivis au CONSERVATOIRE sont alors pris en compte dans le format pédagogique de cette unité de valeur, et participent donc à son évaluation.

ARTICLE 3 - ADMISSION

Sont éligibles à ce partenariat les étudiants qui, a minima :

- se sont administrativement inscrits à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau » (ref. catalogue UTC : MU02),
- peuvent attester d'un niveau de 3^e cycle d'un conservatoire,
- ont passé avec succès une audition auprès du CONSERVATOIRE. Cette audition aura lieu au CONSERVATOIRE pendant la période de rentrée d'automne de l'UTC.

Un jury composé d'enseignants du CONSERVATOIRE se prononcera sur l'admission définitive des étudiants éligibles en fonction de leur niveau et des places disponibles.

ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTION

L'UTC s'engage à régler les droits d'inscription pour chaque étudiant admis.

Les droits d'inscription pour l'année scolaire 2015/2016 s'élèvent à 263,00€ par étudiant (131,50€ pour la Formation Musicale et 131,50 € pour l'instrument).

Les droits d'inscriptions étant révisés annuellement par le Conseil Municipal de Compiègne, la délibération de ce dernier sera transmise à l'UTC dans un délai d'un mois. A défaut de transmission, le tarif antérieur restera applicable.

ARTICLE 5 - PEGAGOGIE

L'engagement d'un étudiant dans ce partenariat est de deux semestres consécutifs, de septembre à juin, correspondant à un semestre d'automne et un semestre de printemps dans le calendrier UTC.

Chaque étudiant admis dans ce partenariat bénéficiera de 50 minutes de cours par semaine au CONSERVATOIRE.

ARTICLE 6 - EVALUATION

L'évaluation de l'unité de valeur MU02 interviendra en s'appuyant sur les concours dont l'UTC est partenaire avec le CONSERVATOIRE. Elle prendra en compte les résultats du concours et le

Accusé de réception en préfecture
060-246001586-20151113-250M131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

travail fourni par l'étudiant tout au long de l'année. L'assiduité aux cours du CONSERVATOIRE constitue l'un des critères d'obtention par l'étudiant de cette UV.

Le résultat de chaque étudiant sera présenté conformément aux règles ECTS, c'est-à-dire sous la forme d'une lettre de A à E en cas de réussite (A étant le meilleur, E étant le plus faible), ou des lettres FX ou F en cas d'échec (FX traduisant un niveau insuffisant, mais proche de E ; F traduisant un niveau très nettement inférieur à E).

La composition du jury est arrêtée par le directeur du CONSERVATOIRE et transmise pour information à l'UTC.

A la fin du second semestre du partenariat (c'est-à-dire à la fin du semestre de printemps de l'UTC), le résultat de chaque étudiant à l'unité de valeur MU02 devra être transmis à l'Administration des Etudes de l'UTC en respectant le formalisme ECTS. Ce résultat, comme pour les autres unités de valeur de printemps, devra impérativement parvenir au plus tard au soir du troisième jour ouvré suivant le dernier examen de la semaine des finaux de printemps de l'UTC. A cette fin, le calendrier universitaire 2013/2014 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Au-delà des cours associés à l'UV MU02, ce partenariat prévoit la mise à disposition de l'auditorium du CONSERVATOIRE à la fin de chaque semestre pour une représentation de l'ensemble des contributions musicales développées dans le cadre des enseignements de musique à l'UTC. Les frais de location et d'entretien de l'auditorium seront pris en charge par l'UTC.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les droits d'inscription prévus à l'article 4 seront versés par l'UTC au CONSERVATOIRE après réception d'une facture transmise à l'adresse postale suivante :

UTC
Direction des Affaires Financières
CS 60319
60203 COMPIEGNE cedex

Cette facture comportera la liste des noms et prénoms des étudiants bénéficiaires, ainsi que le montant des droits d'inscription par étudiant.

Les sommes seront prélevées sur centre le financier F06ENS.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2014/2015.

Elle pourra être renouvelée expressément chaque année.

ARTICLE 10 - SUIVI DU PARTENARIAT

Les PARTIES s'engagent à se réunir chaque année pour examiner l'évolution et le développement du partenariat, afin d'y apporter, le cas échéant, des modifications.

La convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé des parties. Le suivi du partenariat sera assuré conjointement par les parties.

Accusé de réception en préfecture
Opération de mise à disposition
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

ARTICLE 11 - REFERENTS

Les référents sont les suivants :

Pour le CONSERVATOIRE : Alain REMY alain.remy@mairie-compiegne.fr

Pour l'UTC : Frédéric HUET frederic.huet@utc.fr

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra fin au terme de l'année universitaire afin de permettre aux étudiants de l'UTC inscrits au CONSERVATOIRE de pouvoir valider leur unité de valeur.

ARTICLE 13 – LITIGE

En cas de litige, les deux parties œuvrent à trouver un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal compétent.

Fait à Compiègne,
En deux exemplaires,
Le 24 juillet 2015

Pour l'UTC,
Le Directeur,

Alain STORCK

Pour le CONSERVATOIRE,
Le Maire

Philippe Marini

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151113-23CM131115-DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Rectification de la
Délibération n° 31
en date du 7 juin 2013
relative à la convention
pour échanges de dépôt
d'œuvres entre le Musée

Antoine Vivenel à
Compiègne
et le Musée départemental
de l'Oise à Beauvais

Date de convocation :
25 septembre 2015

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

24 – Rectification de la Délibération n° 31 en date du 7 juin 2013 relative à la convention pour échanges de dépôt d'œuvres entre le Musée Antoine Vivenel à Compiègne et le Musée départemental de l'Oise à Beauvais

Rapporteur Mme Sylvianne ROMET

Par Délibération en date du 7 juin 2013, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention pour un échange d'œuvres entre le Musée Antoine Vivenel et le musée départemental de l'Oise à Beauvais afin d'enrichir leurs collections respectives.

Il s'agissait de compléter la présentation de la sculpture de la première moitié du XXe siècle du musée départemental de l'Oise à Beauvais qui sollicitait le dépôt d'un bas-relief de nos collections, un buste, cinq animaux et un vase sculptés par Marguerite de Bayser-Gratry donnés au musée Antoine Vivenel en 1981 par monsieur de Bayser. Ce musée possède, par ailleurs, une riche collection des œuvres de cette artiste et assurerait la complète restauration de ces objets qui ne sont pas exposés dans les salles du musée Vivenel et encombrant les réserves (cf. liste d'œuvres ci-jointe).

En échange, le musée départemental de l'Oise acceptait de déposer au musée Antoine Vivenel à Compiègne, un ensemble d'antiquités méditerranéennes provenant en partie de la prestigieuse collection Campana et constitué d'objets égyptiens (statuettes funéraires, amulettes et fragments de sarcophages), grecs (céramique à figure noire), ainsi qu'une très intéressante urne cinéraire étrusque sculptée d'un bas-relief et d'un personnage couché et comportant une rare inscription encore conservée et étudiée. Cet ensemble venait compléter les collections méditerranéennes du musée Vivenel dans le cadre de ses expositions.

Lors du récent récolement des œuvres conservées au MUDO, trois œuvres autrefois proposées au Musée Antoine Vivenel et ayant fait l'objet la convention d'échange votée par le Conseil municipal du 7 juin 2013, ont été signalées manquantes par rapport à la liste initiale annexée la convention précitée (un vase orientalisant inv.863.49 ; une tête de Dionysos inv.77.287 ; une amphore ou *stamnos* à figure rouge inv. B.83). La liste des œuvres à déposer au musée Antoine Vivenel a depuis été mise à jour conformément aux résultats du récolement effectué par le MUDO.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

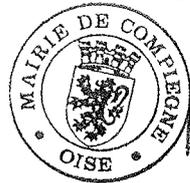
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la rectification de la liste d'œuvres ayant fait l'objet d'une convention d'échange entre le Musée Antoine Vivenel et le musée départemental de l'Oise à Beauvais que Monsieur le Maire a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2013.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**Liste des œuvres d'antiquités égyptienne et classique du MUDO - Musée de l'Oise
pour dépôt au Musée Antoine Vivenel de Compiègne**

	<u>Valeurs d'assurances</u>
Ouchehti : Inv. 843.224	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.225	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.226	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.227	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.228	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.229	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.230	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.231	1 000 Euros
Amulette scaraboïde : Inv. 843.232	200 Euros
Amulette scaraboïde : Inv. 843.233	200 Euros
Amulette scaraboïde : Inv. 843.234	200 Euros
Œil prophylactique : Inv. 843.235	200 Euros
Œil prophylactique : Inv. 843.236	200 Euros
Œil prophylactique : Inv. 843.237	200 Euros
Amulette : Inv. 843.238	200 Euros
Amulette : Inv. 843.239	200 Euros
Œil prophylactique : Inv. 843.240	200 Euros
Amulette dieu Bès : Inv. 843.241	200 Euros
Amulette : Inv. 843.242	200 Euros
Amulette : Inv. 843.243	200 Euros
Amulette pilier Djed : Inv. 843.244	200 Euros
Amulette 2 doigts : Inv. 843.245	200 Euros
Ouchehti : Inv. 843.246	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.247	1 000 Euros
Ouchehti : Inv. 843.248	1 000 Euros
Fragment de cartonnage : Inv. 843.249	400 Euros
Fragment de cartonnage : Inv. 843.250	400 Euros
Fragments de bandes de toile : Inv. 843.251	100 Euros
Clou de fondation estampé : Inv. 843.366	2 000 Euros
Urne cinéraire étrusque : Inv. 863.43.1	40 000 Euros
Couvercle de l'urne cinéraire étrusque : Inv. 863.43.2	40 000 Euros
Oenochoé : Inv. 863.45	500 Euros
Coupe : Inv. 863.46	900 Euros
Cratère à fig noires : Inv. 863.47	1 000 Euros
Amphoridion étrusque : Inv. 863.48	1 200 Euros
Tête de déesse : Inv. 863.50	200 Euros
Fragments d'amphore Inv. 863.60	1 000 Euros

**Liste des sculptures de Marguerite de Bayser-Gratry
du Musée Antoine Vivenel de Compiègne
pouvant éventuellement faire l'objet d'un dépôt
au Musée départemental de l'Oise**

	<u>Valeur d'assurance</u>
- Vase, granit noir de Belgique (32 x 22) (1981.10)	2.500 €
- Tête d'Africain, pierre (35,5 x 18 x 21) (1981.11)	5.000 €
- Tête de singe patas, marbre noir (21 x 14), 1950 (1981.13)	2.000 €
- Coureur indien (canard), bronze (41 x 23 x 19) 1932 (1981.15)	3.000 €
- Poisson volant, onyx d'Algérie, vers 1945 (1981.12)	2.500 €
- Gazelle, plâtre, vers 1930 (2012.0.1.1)	3.000 €
- Vautour, plâtre (100 x 70 x 40) (2012.0.1.2)	3.000 €
- Un des deux exemplaires d'un bas-relief de plâtre non daté, (2012.0.1.3) : Portrait de Jules Gratry (52 x 39,5)	800 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Opération Eté des jeunes : L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE**
versement de la **à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni
subvention aux différentes à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
associations sportives **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
22 octobre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Etaient représentés :

Date de transmission :
17 novembre 2015

Rendue exécutoire le :
18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

25 - Opération été des jeunes : versement de la subvention aux différentes associations sportives

Rapporteur Mme Sandrine de FIGUEIREDO

Chaque année, la Ville encourage les associations sportives à organiser, à l'attention des jeunes Compiégnois, des activités durant l'été. A cet effet, un crédit est donc inscrit au chapitre 65 du budget principal de l'exercice en cours afin d'apporter un concours financier aux associations et clubs sportifs participant à l'opération.

En 2015, ils sont au nombre de 14. Pour mémoire, ils étaient 17 l'an passé.

Il vous est proposé d'adopter la répartition du crédit inscrit sous forme de subvention calculée au prorata du nombre d'heures d'activités et du nombre de participants pris en charge par chaque club sportif, suivant le tableau annexé ci-après.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Adopte la répartition du crédit inscrit, sous forme de subvention calculée au prorata du nombre d'heures d'activités et du nombre de participants pris en charge par chaque club sportif, suivant le tableau annexé ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20151113-25CM131115-DE
 Date de télétransmission : 17/11/2015
 Date de réception préfecture : 17/11/2015

ÉTÉ DES JEUNES - BILAN 2015							
			Nbre initiations	Heure de présence	Initiations/Heure	Initiations/heure x coeff présence	Proposition subvention
Aïkido	samedis en juillet	14 à 16 h	25	6	4,17	6,25	150
Athlétisme VGA	les mardis et jeudis en juillet	14 à 16 h	71	14	5,07	10,14	200
Arts martiaux	h et 7 vendredis de 14 h à 16 h		89	21,5	4,14	12,42	200
Bicross Compiègne Clairoux	lundi 24 au vendredi 28/08	14h à 16h 30	133	12,5	10,64	21,28	350
Boxe Ring Olympique	Les lundis et mercredis du 6 au 15/07. Lundi 20 et mardi 21/ 07	16 à 18 h	156	12	13,00	26	350
As en dance	Du mardi 23 au jeudi 27 juin	de 19 h à 21 h	139	11	12,64	25,28	350
EFOR Gym	17/07. Du Mar au Jeu du 20 au 24/07	17 à 18 h	94	12	7,83	15,66	250
Golf	le 22 juillet	10 h à 11 h 30	10	1,5	6,67	6,67	150
Compiègne Handball		14 à 16 h	15	14	1,07	2,14	150
Poney Club	Du 27 juillet au 31 juillet	9 h 30 à 12 h 30	162	15	10,80	21,6	350
Club de Plongée compiégnois	Tous les samedis en juillet et aout	9h30 à 12h30	212	21	10,10	30,3	500
Tennis de table	Du lundi 6 au vendredi du 31 juillet	14h à 16h	406	38	10,68	32,04	500
Tir le Ralliement	Tous les mercredis en juillet et aout (8	14 à 16 h	84	16	5,25	10,5	200
Volley	lundi au vendredi du 6 au 24 juillet.	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	100	98	1,02	9,18	200
TOTAL							3900

moins de 5 h = Moins de 10 h
 Coefficient présence : 1 = 1,5 6 h à 16 h = 2 20 à 40 h = 3 Plus de 90 h = 9

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

Décisions du Maire L'an deux mille quinze, le **VENDREDI TREIZE NOVEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation : 25 septembre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage : 22 octobre 2015

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,
Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
18 novembre 2015

Etaient représentés :

Date de transmission : 17 novembre 2015

Rendue exécutoire le : 18 novembre 2015

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY,
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Eric HANEN par Nicolas LEDAY
Emmanuel MARSIGNY par Michel FOUBERT
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Richard VELEX par Dominique RENARD
Christine BRAULT par Philippe MARINI

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

26 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 25 septembre 2015, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,
les **DECISIONS MUNICIPALES** suivantes :

Décision n° 14/2015

Décide de consentir au Conseil départemental de l'Oise l'occupation des locaux appartenant à l'OPAC et situés 2 rue Denis Papin à COMPIEGNE pour une surface d'environ 81 m².

Les locaux sont mis à la disposition du Conseil départemental de l'Oise à titre gratuit. Les charges sont supportées par le Conseil départemental de l'Oise.

La convention a pris effet le 1^{er} juin 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. Sur demande du Conseil départemental de l'Oise, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 27/2015

Décide de consentir à LA SOCIETE GENERALE située 2 rue Magenta à Compiègne, pour permettre à cette dernière l'exploitation d'un distributeur de billets, l'occupation du Domaine public communal, au droit du bâtiment de l'Université de Technologie de Compiègne, rue du Port à Bateaux à Compiègne.

La Société Générale versera à la Ville de Compiègne une redevance annuelle de 1.200 €.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2014 et se terminera le 31 août 2019.

Décision n° 28/2015

Décide de réformer le véhicule agricole immatriculé AD-437-JE, mis en circulation le 12 novembre 2009.

Permet les écritures comptables de sa sortie d'inventaire.

Accepte la proposition de reprise en l'état de ce matériel par la société BARBIER de Compiègne, pour la somme de 2 000 €.

La recette inhérente à cette cession sera imputée au chapitre 775.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 13 novembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise